



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2016 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille seize, le vingt juin à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze juin deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAINE, Mme MESADIEU, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. ERNEST, M. LEBRETON, Mme LIME BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

M. PAILLER a donné procuration à M. BISSON
M. BES a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
Mme BROSSOLLET a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. DE VARINE BOHAN a donné procuration à M. GOSSET
Mme DUCHASSAING HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL
M. DELPRAT a donné procuration à M. PANISSAL
Mme GRIVEAU a donné procuration à M. BESANÇON

Arrivés en cours de séance :

Mme VICTOR, 19h57, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0037
M. BESANÇON, 20h01, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0037
M. DELPRAT, 21h10, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0048

Excusée :

Mme TILLY

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE propose, avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, d'honorer la mémoire des victimes des récents attentats en faisant une minute de silence : le couple de policiers tué à Magnanville dans des conditions horribles et les victimes de l'attentat d'Orlando aux

Etats-Unis (57 morts et de nombreux blessés). Ces deux attentats, revendiqués par l'Etat Islamique, et en particulier celui de Magnanville, témoignent de la perpétuation du terrorisme et de l'apparition de nouvelles formes de terrorisme. Cette perpétuation du terrorisme sur le territoire français rappelle combien il est nécessaire d'être vigilant et de savoir résister par tous les moyens à ces crimes. Tout le monde est particulièrement sensible au fait que des policiers aient été visés et assassinés devant le regard de leur jeune enfant. Le Président de la République a rendu hommage à ces deux policiers il y a quelques jours devant la Préfecture des Yvelines. Leur mémoire a été également saluée à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

(Minute de silence)

M. LE MAIRE transmettra la solidarité de la ville de Chaville à tous les fonctionnaires de police, qui ont été très sensibles à ce crime, que rien ne justifie.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

MME LIME-BIFFE regrette que la Ville n'organise rien pour la fête de la musique.

M. LE MAIRE informe que la fête de la musique sera célébrée à la MJC samedi prochain.

MME LIME-BIFFE prend acte de cette information mais il est fort dommage que cette fête importante ne se fasse plus dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville est obligée de faire des économies tout en répondant aux contraintes de sécurité. Il a donc fallu faire le choix de maintenir ou non telle ou telle manifestation. Il en est désolé. Les services municipaux se sont rapprochés de la MJC pour qu'elle organise quelque chose dans le cadre de cette fête.

M. LE MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :

Point supplémentaire / Métropole du Grand Paris – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE explique que la Métropole du Grand Paris a fait part, il y a seulement quelques heures, de sa demande de désigner les représentants de la Ville à la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine, qui s'ajoute ainsi à la CLECT du territoire GPSO. Les noms des représentants devant être transmis relativement rapidement à la Métropole, cette question ne peut attendre le conseil municipal de la rentrée.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance (vote n°1).

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

- I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**
- 1.1/ Budget communal - Compte de gestion 2015
- 1.2/ Budget communal - Compte administratif 2015

- 1.3/ Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la Ville
- 1.4/ Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile - Compte de gestion 2015
- 1.5/ Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile – Compte administratif 2015
- 1.6/ Budget communal - Décision modificative n°1 du budget 2016
- 1.7/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.8/ Institution de la taxe de séjour
- 1.9/ Guide interne de la commande publique
- 1.10/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.11/ Personnel communal - Modification du régime indemnitaire pour certains cadres d'emplois
- 1.12/ Personnel communal - Modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence
- 1.13/ Personnel communal - Suppression de l'indemnité de chaussures et de petit équipement
- 1.14/ Personnel communal - Modifications du règlement sur le temps de travail
- 1.15/ Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers réformés par la Ville
- 1.16/ Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2016-2017
- 2.2/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2016-2017
- 2.3/ Contrat d'affermage du service public de restauration collective – Avenant n°1
- 2.4/ Tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2016-2017
- 2.5/ Adhésion de la Commune à l'association « Inter CLIC 92 Centre »
- 2.6/ Conventions d'objectifs passées avec l'association « Chaville micro crèches » - Gestion des micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles – Avenants
- 2.7/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.8/ Partenariat avec l'association Dynamic Sèvres pour les activités « vacances » des enfants chavillois de 6 à 15 ans – Attribution d'une subvention compensatrice
- 2.9/ Restauration d'archives municipales – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Halle du marché - Fixation des tarifs des emplacements sous la halle et sur la place
- 3.2/ Rapport d'activité 2015 du SICOMU
- 3.3/ Représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et d'Orsay

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ ZAC du Centre-Ville – Traité de concession entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la Ville – Avenant n°5
- 4.2/ ZAC du Centre-Ville – Approbation du principe de déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro
- 4.3/ ZAC du Centre-Ville – Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme sur la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro par la société Mercialys

VI/ POINTS D'INFORMATION

- Point d'information n°1/ Synthèse du bilan social 2015 de la Ville
- Point d'information n°2/ Arrêté portant règlement du marché aux comestibles de Chaville

VII/ POINT SUPPLEMENTAIRE

- Métropole du Grand Paris – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation des représentants du Conseil municipal

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2016_0036) :

- **Arrête les résultats 2015 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

Section d'investissement

Déficit exercice précédent :	1 145 215,56 €
Recettes :	10 048 251,15 €
Dépenses :	10 089 733,42 €
Déficit :	1 186 697,83 €

Le résultat de la section, qui est en l'occurrence déficitaire, doit intégrer des écritures de régularisation liées au transfert de la compétence « Personnes âgées » du CCAS à la Ville (figure en annexe l'état du Trésorier Principal) pour un montant de - 4 404,97 €.

Ainsi, le déficit définitif ressort à : 1 191 102,80 €

Après intégration des restes à réaliser en dépenses et recettes dont le solde est de - 493 099,82 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 1 684 202,62 € (les restes à réaliser ne sont pas retracés au compte de gestion).

Section de fonctionnement

Excédent exercice précédent :	2 167 089,99 €
Recettes :	24 930 545,21 €
Dépenses :	24 091 147,46 €
Excédent :	3 006 487,74 €

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.

1.2/ BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2015 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		2 167 089,99 €	1 145 215,56 €	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	24 091 147,46 €	24 930 545,21€	10 089 733,42 €	10 048 251,15 €
TOTAUX CUMULES	24 091 147,46 €	27 097 635,20€	11 234 948,98 €	10 048 251,15 €
RESULTATS DE CLOTURE		3 006 487,74 €	1 186 697,83 €	
RESTES A REALISER			852 044,37 €	358 944,55 €
TOTAUX CUMULES	24 091 147,46 €	27 097 635,20 €	12 086 993,35 €	10 407 195,70 €
ECRITURES DE REGULARISATION PORTEES AU BILAN DE LA COMMUNE*			4 404,97 €	
RESULTATS DEFINITIFS		3 006 487,74 €	1 684 202,62 €	

** Le transfert de la compétence « personnes âgées » du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 implique des écritures de régularisation portant sur des rattachements de charges et de produits du budget du CCAS au budget communal. Les écritures de régularisation sont des écritures de bilan ce qui explique qu'elles impactent la section d'investissement du budget communal.*

Comme l'indiquent les résultats définitifs portés au tableau de synthèse, l'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit global d'investissement (déficit de gestion et déficit des restes à réaliser) d'un montant de 1 684 202,62 €.

Sur cet excédent de gestion, il reste donc un solde de 1 322 285,12 €.

L'affectation de ce solde fait l'objet de la délibération subséquente qui confirme la délibération initiale du 31 mars 2016 adoptée lors du vote du budget primitif 2016 : le solde de 1 322 285,12 € est reporté en section de fonctionnement du budget 2016 pour permettre essentiellement de provisionner le virement à l'investissement à hauteur de 1 005 000 €.

Ainsi, sur l'excédent de gestion 2015, c'est un montant total de 2 689 202,62 € qui peut être affecté à l'investissement 2016, soit une proportion non négligeable de 89,45%.

Cela procède d'une stratégie volontariste qui vise, en dépit des contraintes financières imposées, à ménager des marges de manœuvre en investissement en accroissant les efforts pour contenir les dépenses de gestion.

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2015 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 24 091 147,46 € pour un prévisionnel de 26 225 652,50 €, déduction faite du virement à l'investissement qui ne donne pas lieu à émission de mandats.

Les dépenses réalisées représentent donc 91,87% des crédits prévus. Un peu plus de 2 M€ de crédits n'ont pas été utilisés dont la moitié sur le chapitre 014 « Atténuation de produits », conséquence d'une réforme du pacte financier intervenu en décembre 2015 entre GPSO et les communes membres ainsi que de prélèvements moins élevés que prévus pour la péréquation.

Les autres chapitres sur lesquels il est observé une consommation des crédits prévus en retrait sont les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65). Un peu plus de 1 000 000 € de crédits n'ont pas été utilisés sur ces trois chapitres, ce qui reflète les efforts accomplis par la collectivité (par obligation au vu du contexte) pour inverser une tendance généralement inflationniste sans pour autant compromettre ou paralyser le fonctionnement des services.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les titres émis se sont élevés à 27 097 635,20 € (y compris le report de l'excédent antérieur reporté) pour un prévisionnel de 27 277 138 €.

Les recettes réalisées représentent donc 99,35% des crédits prévus.

Au niveau des dépenses d'investissement, les mandats émis se sont élevés à 11 234 948,98 € (y compris le déficit de l'excédent antérieur reporté) pour un prévisionnel de 13 295 549,30 €.

Les dépenses réalisées représentent donc 84,45% des crédits prévus.

Concernant les dépenses d'équipement brut, les mandats émis se sont élevés à 8 145 456,14 € pour un prévisionnel de 10 147 257,44 €, soit 80,28% des crédits prévus. Les restes à réaliser s'élevant à 852 044,37 €, la consommation des crédits est en définitive de 88,67%, ce qui témoigne d'un degré de réalisation des investissements proprement dits plus qu'honorable.

S'agissant des recettes d'investissement, les titres émis se sont élevés à 10 048 251,15 € pour un prévisionnel de 12 244 063,80 €, déduction faite du virement du fonctionnement qui ne donne pas lieu à émission de titres.

Les recettes réalisées représentent donc 82,07% des crédits prévus. Les restes à réaliser s'élevant à 358 944,55 €, la réalisation des crédits est en définitive de 85%.

Le virement du fonctionnement à l'investissement prévu en 2015 pour un montant de 1 051 485,50 €, puisqu'il ne donne pas lieu à émission de mandats et titres, se retrouve réinjecté dans le solde de la section de fonctionnement, permettant ainsi de couvrir les besoins de financement de l'investissement de 2016.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. LEBRETON remarque qu'il n'est pas question de douter de la sincérité des chiffres que le Conseil municipal doit reconnaître puisque le compte administratif est un constat. Le compte administratif est la traduction de l'exécution du budget. A travers ce compte administratif se retrouve la vision présentée à chaque budget, c'est-à-dire une vision très pessimiste sur les dépenses. La politique de la Municipalité est calibrée sur cette vision pessimiste, alors que de bonnes surprises apparaissent finalement en fin d'année. En d'autres termes, la politique est bâtie sur des prévisions de dépenses qui sont plus élevées qu'en réalité. Certaines orientations du budget qui avaient été contestées se retrouvent ainsi au niveau du compte administratif.

M. LE MAIRE observe qu'il est rassurant que le compte administratif retrace l'exécution du budget.

M. LEBRETON n'approuve pas la remarque de M. LE MAIRE. Le compte administratif retrace les prévisions de dépenses excessivement pessimistes de la Municipalité, qui en fait n'ont pas été réalisées. Par rapport à l'exercice budgétaire, il est dégagé des dépenses de fonctionnement sensiblement inférieures aux prévisions.

M. LE MAIRE ne souhaite pas revenir sur ce sempiternel débat de surestimation des dépenses de fonctionnement et de sous-estimation des recettes de fonctionnement. Cependant, les chiffres et pourcentages du compte administratif démontrent que les dépenses ont été réalisées à un peu plus de 91%, ce qui est beaucoup comme pourrait l'admettre M. LEBRETON. Quant aux recettes, celles-ci sont réalisées à 99%. La Ville a fait des efforts d'économie extrêmement importants expliquant le décalage entre 91% et 100%. Rien d'illogique à cela.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2016_0037) :

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2015 de la Commune.**

1.3/ BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DE LA VILLE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2015 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement :	+ 3 006 487,74 €
Déficit de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser :	- 1 684 202,62 €
Soit un excédent global de :	+ 1 322 285,12 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement fixée par la délibération n°DEL01_2016_0010 du Conseil municipal du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016) de la manière suivante :

- 1 684 202,62 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 322 285,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2016_0038) :

- **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2015 d'un montant de 3 006 487,74 € de la manière suivante :**
 - 1 684 202,62 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 1 322 285,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

1.4/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE COMPTE DE GESTION 2015
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2016_0039) :

- **Arrête les résultats 2015 du budget du SSIAD aux sommes suivantes :**

Section d'investissement

Excédent exercice précédent :	16 803,66 €
Recettes :	604,14 €
Dépenses :	0,00 €
Excédent :	17 407,80 €

Le résultat de la section, qui est en l'occurrence excédentaire, doit intégrer des écritures de régularisation liées au transfert du budget du SSIAD du budget principal du CCAS au budget principal de la Commune dans le cadre du transfert de compétence « personnes âgées » du CCAS à la commune, opérationnel au 1^{er} janvier 2015. (figure en annexe l'état du Trésorier Principal). La reprise d'écritures de bilan engendre un report négatif de - 94 331,79 €.

Ainsi, le résultat définitif de la section ressort en déficit à - 76 923,99 €.

Section de fonctionnement

Excédent exercice précédent : 33 478,64 €
Recettes : 648 875,66 €
Dépenses : 544 277,82 €

Excédent : 138 076,48 €

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

1.5/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2015 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		33 478,64 €		16 803,66 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	544 277,82 €	648 875,66 €	0,00 €	604,14 €
TOTAUX CUMULES	544 277,82 €	682 354,30 €	0,00 €	17 407,80 €
RESULTATS DE CLOTURE		138 076,48 €		17 407,80 €
TOTAUX CUMULES	544 277,82 €	682 354,30 €		17 407,80 €
ECRITURES DE REGULARISATION PORTEES AU BILAN*			94 331,79 €	
RESULTATS DEFINITIFS		138 076,48 €	76 923,99 €	

*Le transfert de la compétence « personnes âgées » du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015, ayant entraîné par la même occasion le transfert du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'une entité à une autre, il a été nécessaire de solder l'ensemble des sommes figurant au compte de bilan du SSIAD, soit :

Résultat du compte administratif de 2014 en investissement :	16 803,66 €
Résultat du compte administratif de 2013 en fonctionnement :	33 478,64 €
Résultat du compte administratif de 2014 en fonctionnement :	18 561,94 €
Solde des rattachements 2014 :	25 487,55 €

Dès lors, ces écritures de régularisation se traduisent par un transfert au compte administratif 2015 du SSIAD devenu un service annexe de la Ville, en déficit en section d'investissement pour un montant de 94 331,79 €. De ce déficit « pour solde de tout compte » se déduit l'excédent cumulé en investissement de la gestion 2015 d'un

montant de 17 407,80 € pour aboutir à un déficit définitif de 76 923,99 €. En parallèle, les écritures de régularisation affectent, en négatif, le résultat d'investissement 2015 de la Ville pour un montant de 4 404,97 € et celui du CCAS en positif pour un montant de 98 736,76 €.

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2015 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 544 277,82 € pour un prévisionnel de 682 129,88 €. L'écart (relativement important) entre les prévisions et les réalisations provient surtout des dépenses du groupe 2 – dépenses afférentes au personnel – en raison de décalage dans le temps entre les vacances de postes d'auxiliaires de soin et les recrutements ainsi que du provisionnement sur toute l'année d'un emploi d'infirmier qui n'a pu être pourvu qu'en fin d'exercice.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les titres émis se sont élevés à 648 875,66 € pour un prévisionnel quasi-identique. Il s'agit de la dotation versée par l'Agence Régionale de Santé notifiée sur la base du budget prévisionnel transmis en octobre de N-1 de l'exercice auquel se rapporte le budget prévisionnel.

En ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas eu de dépenses et la recette de 604,14 € provient uniquement d'une dotation aux amortissements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2016_0040) :

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2015 du SSIAD comme exposés ci-dessus.**

1.6/ BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0012 du 31 mars 2016 (R.D. du 5 avril 2016), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2016 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à - 94 740 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 149 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 119 000 € sur instructions de la Trésorerie de Meudon qui demande un changement d'imputation pour le paiement des assurances pour les accidents de travail, maladie longue durée. Jusqu'alors, cette dépense était imputée sur le chapitre 012 ;
- + 30 000 € pour les transports collectifs d'enfants.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : - 119 000 €

Cette opération est liée aux crédits inscrits au chapitre 011, pour la régularisation des assurances, au compte 6455.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 143 865 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 19 125 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

1.2. Recettes

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 88 145 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2016 par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pour 2016 s'élève ainsi à 17 440 350 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : - 198 885 €

Ce montant au compte 7411 concerne l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée par l'Etat après l'établissement du budget primitif. Le montant de la DGF pour 2016 s'élève donc à 3 438 767 €.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles : 16 000 €

Cette somme est le solde du remboursement d'assurances pour les dommages subis par des équipements suite à la tempête de février 2014 (faitage du marché couvert et filet pare ballon du court de tennis n°2).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 51 244 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 13 537 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à une remise gracieuse partielle de versement au titre du dépassement de plafond légal de densité dû par le bénéficiaire d'une autorisation de construire. Les mécanismes comptables imposent que la Ville mandate le montant de la remise aux services du Trésor Public qui rembourseront ladite somme par la suite. L'opération est quasi-neutre.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 37 707 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux subventions versées pour des travaux de rénovation de vitrine et de mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite réalisés par des commerçants dans le cadre du FISAC :

- + 18 855 € de subventions accordées par la Ville ;
- + 18 852 € de subventions de l'Etat reçues par la Ville (inscrites à ce titre également en recettes d'investissement au chapitre 13 pour le même montant) et reversées aux commerçants.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 35 000 €

Le montant de ce chapitre correspond à un transfert de crédits pour les travaux d'étanchéité pour le local des Archives.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 35 000 €

Le montant déduit à ce chapitre correspond au crédit inscrit au chapitre 21 pour les travaux d'étanchéité pour le local des Archives qui s'imputent en réalité au chapitre 21 au lieu du chapitre 23.

2.2. Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 13 267 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la remise gracieuse évoquée plus haut, après déduction de frais de 2%.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 18 852 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux subventions de l'Etat reçues par la Ville et reversées aux commerçants (inscrites à ce titre également en dépenses d'investissement au chapitre 204 pour le même montant) dans le cadre du FISAC.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 19 125 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2016 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à – 94 740 € et en investissement à 51 244 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME LIME-BIFFE informe que les élus du groupe « Chaville pour vous » vont s'abstenir sur la quasi-totalité des chapitres concernés par cette décision modificative. Ils n'approuvent pas la façon dont la Ville est gérée cette année sur le fondement d'un budget voté en mars et de cette décision modificative, tous deux critiquables. Il est certain que l'année prochaine les élus se retrouveront encore à acter un compte administratif enregistrant plusieurs millions d'excédents budgétaires, comme c'est le cas depuis 2009.

M. LE MAIRE prend acte de cette position. Il saisit cette occasion pour faire remarquer, puisque MME LIME-BIFFE évoque le budget, qu'il regrette les mauvaises interprétations faites par le parti de cette dernière. Il a en effet sous les yeux un article du blog du PS de Chaville qui est titré « *Chaville augmente ses impôts locaux sans en avoir l'air* » dont il souhaite lire un extrait : « *Si Chaville a choisi de ne pas relever les taux de ses taxes locales cette année, cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne s'est rien passé dans le porte-monnaie des Chavillois. Chaville a ainsi trouvé des moyens différents d'engranger des recettes supplémentaires. Après la très forte augmentation de ses tarifs municipaux, notamment périscolaires l'année dernière, Chaville intègre désormais dans son taux la part dévolue à*

l'intercommunalité GPSO dont elle est membre : ainsi, les taux sont majorés de 7,5 points pour la taxe d'habitation et de 0,65 point pour le foncier bâti. Ceux qui font mine de se préoccuper du pouvoir d'achat des Chavillois préfèrent faire passer le citoyen de l'agglomération GPSO à la caisse ». M. LE MAIRE trouve que cette interprétation manque d'honnêteté. MME LIME-BIFFE doit en avoir parfaitement conscience.

MME LIME-BIFFE observe que 17,44 M€ d'impôts et taxes en recettes cette année semblent bien plus élevés que les précédentes années.

M. LE MAIRE corrige les propos de MME LIME-BIFFE puisque 4,6 M€ seront reversés au territoire GPSO, ce qu'elle doit savoir considérant sa vigilance.

MME LIME-BIFFE rétorque que GPSO a augmenté ses impôts l'année dernière.

M. LE MAIRE affirme que c'est totalement faux de dire cela. Il préférerait que ce genre de rumeur ne soit pas divulgué de façon inutile.

MME RE confirme que les impôts n'ont pas été augmentés.

M. LE MAIRE poursuit qu'ils n'ont pas augmenté cette année non plus. Les taux sont restés les mêmes. L'adjonction des taux de la Commune et de ceux de GPSO, désormais tous deux perçus par la Commune pour le compte de GPSO, peut faire croire par erreur à une augmentation des taux des impôts pour les Chavillois.

MME RE indique que la Ville sert en quelque sorte de boîte aux lettres. En effet, la Ville encaisse les produits des impôts sur les mêmes bases de taux pour ensuite les reverser à GPSO, dans le cadre du FCCT. Elle demande donc à MME LIME-BIFFE de revoir son propos.

M. LE MAIRE affirme que MME LIME-BIFFE le sait parfaitement.

MME LIME-BIFFE signale que ce sujet sera à nouveau abordé en temps voulu lorsque sera connu le montant exact des produits encaissés par la Ville en termes d'impôts et taxes. Ainsi, les Chavillois pourront se rendre compte de la progression des impôts sur la Ville depuis 2010.

MME RE corrige cette remarque de MME LIME-BIFFE en indiquant que les taux ont baissé depuis 2010.

Le Conseil municipal (votes n°8 à 21 – délibération n°DEL01_2016_0041) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2016 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	149 000,00 €	29	-	3	8
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- 119 000,00 €	29	-	3	9
022	DEPENSES IMPREVUES	- 143 865,00 €	29	-	3	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 125,00 €	28	-	4	11

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPOTS ET TAXES	88 145,00 €	29	-	3	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- 198 885,00 €	28	-	4	13
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000,00 €	29	-	3	14

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 5)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	37 707,00 €	29	-	3	15
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000,00 €	32	-	-	16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 35 000,00 €	32	-	-	17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 537,00 €	29	-	3	18

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	18 852,00 €	29	-	3	19
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 267,00 €	29	-	3	20
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 125,00 €	28	-	4	21

1.7/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- insuffisance d'actif ;
- Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ;
- n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 11 681,60 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2007 pour un montant de 220,78 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 466,07 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 1 295,96 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 3 071,00 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 1 727,12 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 1 176,18 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 2 533,63 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 1 132,68 € ;
- rôle de 2015 pour un montant de 58,18 € ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME RE informe que ces recettes irrécouvrables concernent 276 personnes physiques (pour environ 7 300 €) et une dizaine de personnes morales (pour environ 4 470 €). Ainsi, malgré les relances effectuées, il reste à apurer cette somme de 11 681,60 €, qui passe donc en dépense pour la Commune.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2016_0042) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 11 681,60 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

1.8/ INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour peut être instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses qui, d'une manière générale, concourent à l'attractivité du territoire d'un point de vue touristique.

La situation géographique privilégiée de Chaville, à mi-chemin entre la Capitale et le Château de Versailles, les opérations de réaménagement urbain conduites ces dernières années visant notamment à recréer un véritable centre-ville, la présence de deux forêts incitant à adopter des actions de protection des espaces naturels contribuent, d'une certaine manière, à l'attractivité touristique de la Commune.

Dès lors, il est proposé d'instituer la taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

Il existe deux régimes d'imposition : la taxe recouvrée « au réel » et la taxe recouvrée de manière forfaitaire.

La taxe recouvrée « au réel » est établie directement sur les personnes hébergées (clients d'hôtels, de chambres d'hôtes, de meublés touristiques, etc.) et qui ne sont pas domiciliées dans la Commune. La taxe se traduit par un montant par personne et par nuitée que les clients acquittent auprès de l'hébergeur en même temps que le prix de nuitée.

La taxe recouvrée de manière forfaitaire est due par les hébergeurs et son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil ainsi que de la période d'ouverture des hébergements. La taxe de séjour forfaitaire est plutôt appliquée dans les communes dont le flux touristique est fonction de saisons (stations de sports d'hiver, communes littorales, etc.).

Lorsque le flux de tourisme est présent toute l'année, la taxe de séjour « au réel » apparaît plus pertinente. Le taxe de séjour « au réel » est facturée directement par l'hébergeur aux clients et reversée au comptable public de la Commune.

La période de perception est déterminée par l'assemblée délibérante, et, s'agissant de la taxe de séjour « au réel » qu'il est proposé d'instituer, cette période irait du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

En application de la délibération instituant la taxe de séjour, le Maire devra prendre un arrêté identifiant les locaux et toutes installations accueillant des touristes assujettis à la taxe en question en référence au barème tarifaire qui sera appliqué.

Les tarifs de la taxe de séjour « au réel » pourraient être fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €

Des exonérations à la taxe de séjour « au réel » sont possibles et la loi de finances pour 2015 les a fixées de manière limitative :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la Commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine (en l'absence de précision, la notion de loyer s'apprécie à la nuitée).

Il est proposé d'accorder l'exonération à la taxe de séjour pour :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la Commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME LIME-BIFFE souligne ironiquement la création d'une nouvelle taxe, cette fois-ci pour les non Chavillois. Plus sérieusement, elle reconnaît qu'il est important de développer l'attractivité touristique de Chaville. Enfin, elle s'interroge concernant la perception de cette taxe auprès des personnes qui louent un logement via Airbnb.

M. LE MAIRE confirme que la taxe s'applique bien en l'espèce mais dans des proportions limitées puisque le tarif par personne est de 0,50 € par nuitée. Cependant, il reconnaît que ces logements sont parfois effectivement très difficiles à identifier. La Ville peut essayer de se mettre en contact avec Airbnb pour les quelques propriétaires Chavillois qui passent par ce site. Par contre, le « Airbnb clandestin », qui existe bien entendu par définition, est impossible à taxer, mais cela reste marginal. La quasi-totalité du produit de la taxe concerne l'hôtel Campanile qui est le seul hôtel existant sur le territoire communal et avec lequel d'ailleurs M. BISSON a pris contact pour l'informer de cette taxe. Les dirigeants de l'hôtel ne voient pas d'objection particulière puisque Chaville était jusqu'à présent la seule commune des Hauts-de-Seine à ne pas appliquer de taxe de séjour. Le produit global de cette taxe est difficile à évaluer puisqu'il dépend du nombre de nuitées. Il est à noter que le taux de remplissage du Campanile est aujourd'hui plus faible que ce qu'il était il y a un an pour des raisons évidentes tenant en particulier au terrorisme. Moins d'étrangers viennent pour l'instant en région parisienne. Le produit de la taxe peut être évalué à environ 40 000 € sur le fondement du taux d'occupation de 75% de l'année dernière.

M. LEBRETON souhaite savoir où se situe le niveau de cette taxe sur Chaville par rapport aux communes voisines, Sèvres ou Meudon par exemple.

M. BISSON indique que le Novotel à Sèvres, qui est un hôtel 4 étoiles, est taxé à 1,50 €.

MME RE ajoute qu'à Issy-les-Moulineaux le Best Western (hôtel 3 étoiles) est taxé à 1,65 € et que l'appart-hôtel Residhome est taxé à 1,87 €. A Boulogne, le Campanile est taxé à 0,99 € et l'appart-hôtel à 0,44 €. A Meudon, l'Ibis (3 étoiles) est taxé à 1,40 €.

M. LE MAIRE observe que Chaville se trouve ainsi plutôt en dessous de la moyenne. En tout cas, le niveau de cette taxe se situe dans des proportions extrêmement raisonnables car il ne s'agit pas de faire fuir le touriste.

M. BESANÇON remarque que l'institution de cette taxe ajoute de l'eau au moulin, suite au début de polémique révélé un peu plus tôt en séance sur le tract du parti socialiste. Il explique qu'un budget commence à se construire en février avec les orientations budgétaires. Cette année, un point a été fait à cette occasion sur les impôts, les taxes et les tarifs et des promesses ont été faites sur l'absence d'augmentation de ces derniers. Or, quelques mois après, cette taxe apparaît. En soi, il ne s'agit pas d'une taxe infamante puisqu'elle existe partout. Seulement, il s'avère difficile de comprendre la politique de recettes de la Municipalité. Un produit de 40 000 € n'est pas négligeable dans un budget. Il est donc curieux que la création de cette taxe, qui n'est pas une mauvaise idée, arrive au mois de juin et non en mars lors du vote du budget. M. BESANÇON n'approuve pas, une fois encore, ce type de politique.

M. LE MAIRE signale que cette taxe n'est instituée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017. Son produit ne rentrera donc dans le budget qu'à partir de 2017. Il rappelle qu'il est interdit d'instituer des taxes dans un délai d'environ six mois au minimum avant le vote du budget qui l'intègre. 40 000 € représentent en effet une certaine somme, mais rapportés aux 27 M€ de budget, ce n'est pas gigantesque. Ce nouveau produit ne sera pas inutile pour le budget 2017 de la Commune, qui sera inévitablement un budget difficile.

M. TARDIEU se demande en quoi cette taxe peut servir aux touristes. Il explique cette remarque au vu des propos de M. LE MAIRE dans un courrier signé il y a quelques temps : « *Je ne peux pas augmenter un impôt parce que ça pénaliserait 62% des ménages sans personne à charge alors que seulement 37% utilisent le service* ». M. TARDIEU en déduit que, puisque les impôts sont affectés, cette taxe doit l'être aux personnes qui en bénéficient. Sinon, il avoue ne pas comprendre ce courrier.

M. LE MAIRE observe que M. TARDIEU a interprété son courrier à sa façon, ce qui ne l'étonne pas d'ailleurs car cela est fait de façon ironique. M. LE MAIRE souhaitait seulement démontrer la part des Chavillois finançant toutes les activités de la Ville par rapport à la part des Chavillois bénéficiant effectivement des services à la famille. Il s'agit du débat éternel de savoir s'il faut faire peser le coût d'un service sur l'impôt ou sur la tarification. En l'occurrence, M. LE MAIRE avait voulu donner cette balance, dans le courrier évoqué adressé aux associations de parents d'élèves et aux parents d'élèves signataires d'une pétition, afin de prendre conscience de la nécessité de tenir compte de cet

aspect des choses. Au fond, la part prise en compte pour les services reposait à 62% sur la fiscalité et à 37% environ sur les services. Il ne s'agit pas du tout d'un problème d'affectation.

M. LIEVRE ajoute que si grâce à cette taxe la Ville devient plus belle et accueillante, les touristes en bénéficieront. Il y a donc une certaine affectation de cette somme in fine.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2016_0043) :

- **Institue, à compter du 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour selon le mode de perception au « réel ».**
- **Précise que ladite taxe sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.**
- **Fixe les tarifs de la taxe de séjour comme suit :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €

- **Accorde l'exonération de la taxe de séjour pour :**
 - Les personnes mineures ;
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la Commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

1.9/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0099 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé les termes du guide interne de la commande publique.

L'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2016, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 a modifié les règles de la commande publique jusqu'alors applicables en vertu du Code des marchés publics.

Afin de respecter ce nouveau cadre législatif et réglementaire, et les évolutions en matière de délégation, la Direction de la commande publique mutualisée avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a actualisé le guide interne propre à la ville de Chaville. Dans la lignée de sa version précédente, ce nouveau guide interne doit permettre de satisfaire aux exigences de transparence exprimées par les élus et de faciliter le travail des acheteurs publics.

Ce guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
 - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
 - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
 - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure.

- renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité :
 - ⇒ mieux définir les besoins de la collectivité ;
 - ⇒ planifier les procédures ;
 - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible.

- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
 - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
 - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. LE MAIRE indique que la nouvelle rédaction du guide interne de la commande publique répond aux préoccupations émises par les uns et les autres au cours des derniers mois et en particulier en matière d'exigences environnementales, de bonne utilisation des deniers publics et d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

M. ERNEST constate les évolutions effectuées dans ce nouveau guide qui s'en trouve ainsi plus complet et précis. Il intervient ensuite sur la définition de la qualité de la commande publique. Il est fait référence au gestionnaire et aux acheteurs. Par contre, il ne voit pas apparaître la façon dont les services s'assurent de la pertinence de la commande ou de l'évaluation des besoins vis-à-vis d'instances représentatives des Chavillois (commissions).

M. LE MAIRE observe que l'instance représentative des Chavillois est en quelque sorte le Conseil municipal.

M. ERNEST rappelle l'existence de plusieurs commissions consultatives comme la commission consultative des services publics locaux. Or, il ne voit pas à quel moment ces commissions sont associées. Il ne sous-entend pas l'inexistence de telles associations mais celles-ci n'apparaissent pas clairement dans le guide. Ensuite, concernant la prise en compte d'exigences environnementales à Chaville et l'insertion professionnelle de publics en difficulté, M. ERNEST souhaite savoir à quel moment ces principes sont appliqués.

M. LE MAIRE répond que le guide semble pourtant clair à ce sujet.

M. ERNEST reconnaît en effet la clarté du guide mais se demande si ces principes sont vraiment appliqués aujourd'hui. Il requiert des exemples prouvant la prise en compte de critères environnementaux.

M. LE MAIRE n'a pas d'exemple précis qui lui vient immédiatement en tête. Il précise cependant que les principes en question seront appliqués puisque le guide de la commande publique les prévoit. Ce guide s'impose dans le cadre de marchés passés par la Commune, pour une grande partie sous

forme d'appels d'offres. La commission d'appels d'offres est l'instance compétente chargée de vérifier le respect du guide de la commande publique. En outre, la direction de la commande publique de GPSO, chargée de l'élaboration des procédures, est très respectueuse des consignes édictées par ce guide.

MME GRANDCHAMP ajoute que le principe de prise en compte d'exigences environnementales était déjà pratiqué sur certains aspects puisque bien souvent le critère environnemental était l'un des critères d'analyse des offres. Le décret de 2016 a officialisé ce critère d'analyse des offres. Elle signale enfin que l'opposition n'était pas représentée lors des dernières réunions de la commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE remarque que l'absence de l'opposition ne pose pas de problème car les élus de la majorité présents à cette commission examinent avec beaucoup de vigilance la validité des offres émises.

M. TARDIEU regrette de ne pas voir le sujet de la responsabilité sociale dans le guide. Lorsque des entreprises font confectionner des produits hors de France, il faudrait pouvoir intégrer systématiquement dans les appels d'offres la possibilité de pénaliser celles qui font appel à des sociétés non responsables socialement parlant, comme cela se produit principalement dans les textiles où les conditions de travail sont délétères dans les usines. Seules les entreprises éthiques devraient pouvoir répondre aux appels d'offres de la Ville. Cette évolution pourrait être pensée pour la prochaine version du guide.

MME GRANDCHAMP explique que l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 permettent au pouvoir adjudicateur d'exiger que le produit ou le service demandé ait telle ou telle origine, sans que cela crée une discrimination.

M. TARDIEU pense que cela signifie que la Ville peut soit demander un remboursement, soit appliquer une pénalité en cas de manque de sincérité de l'entreprise.

M. ERNEST comprend parfaitement la réponse de MME GRANDCHAMP mais il croit que les textes donnent « la possibilité » d'enclencher certaines clauses dans les marchés publics. Cependant, l'enclenchement de ces clauses est un choix politique. Les services de la Ville ne vont pas spontanément enclencher ces clauses. Il se demande donc à quel moment ces clauses sont enclenchées. Par exemple, il souhaite savoir s'il y a aujourd'hui dans les marchés de la Ville des prestations réalisées par des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ou des entreprises adaptées.

MME GRANDCHAMP répond par la négative. Pour l'instant, il n'a pas été possible d'inclure cette clause sociale dans les marchés passés par la Ville, compte tenu de leur objet. Il est notamment difficile, par exemple, d'inclure une clause sociale dans un lot serrurerie. Elle rappelle enfin que la Ville travaille avec l'association Espaces sur le fondement d'une convention et non d'un marché.

M. LE MAIRE remarque qu'il s'agit d'un bon exemple mais cela ne rentre pas dans le cadre de la commande publique au sens strict du terme.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2016_0044) :

- **Abroge la délibération n°DEL01_2014_0099 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.**
- **Approuve les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.**

1.10/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015 (délibération n°DEL01_2015_0136 – R.D. du 17 décembre 2015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière technique :

- **Création :**
1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques
- **Suppression :**
3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (1 mutation, 1 détachement, 1 radiation)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
1 poste d'auxiliaire de puériculture (réajustement des taux d'encadrement)

Filière sécurité :

- **Création :**
1 poste de brigadier (création du service de police municipale)
1 poste de gardien (création du service de police municipale)

Filière culturelle :

- **Suppression :**
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (1 fin de contrat, recrutement sur un autre grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 353 postes, dont 280 postes pourvus par des agents titulaires, 61 postes pourvus par des agents non titulaires et 12 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 26 mai 2016 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. TARDIEU demande des précisions au sujet de la création d'un poste de brigadier de police municipale et d'un poste de gardien de police municipale. Selon lui, le poste de gardien de police municipale serait une transformation de poste et celui de brigadier une création.

M. LE MAIRE explique que les deux agents sont d'anciens agents de surveillance de la voie publique. Ils n'ont pas le même grade en raison de qualités particulières. Il n'y a rien d'arbitraire en l'espèce puisque cela correspond à une classification qui n'appartient pas à la Ville.

MME COUTEAUX intervient au sujet de la suppression de trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe et de la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques, dans la filière technique. Elle s'interroge sur la façon dont vont se répartir les tâches suite à ces mouvements de personnel. Elle s'inquiète particulièrement des conséquences de la suppression de tant de postes.

M. LIEVRE confirme en effet la légère diminution du nombre total d'agents en poste à Chaville. Il assure que le nombre d'agents varie en fonction des besoins de la Commune.

M. LE MAIRE ajoute qu'il se peut que lors d'un prochain Conseil municipal, les élus soient amenés à constater des recrutements parmi les agents des services techniques.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2016_0045) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.11/ PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR CERTAINS CADRES D'EMPLOIS
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a entrepris une démarche de simplification du régime indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de primes et indemnités actuellement mises en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

L'établissement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans ce cadre. A ce titre, celui-ci a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires, sans être réservé à la filière administrative, comme c'était le cas pour la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Le principe d'une application généralisée, à l'horizon 2017, a été prévu réglementairement. En effet, la mise en place de ce dispositif sera progressive et suivra le rythme d'introduction du RIFSEEP dans les corps des fonctionnaires de l'Etat servant de référence pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, en application du principe de parité. Figure en annexe la liste des arrêtés ministériels de référence.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place du RIFSEEP s'effectuera à coût constant et avec un régime indemnitaire mensuel identique pour les agents de la collectivité. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un CIA n'est pas envisagée à Chaville car ce complément étant annuel, s'il était appliqué, cela induirait la diminution de la part IFSE qui reste mensuelle.

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) et la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

L'IFSE étant exclusive de l'IFTS, de l'IEMP et de l'IAT, la présente délibération abroge, pour les cadres d'emplois cités ci-dessus, la délibération n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010).

La présente délibération abroge également la délibération n°2011-52 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011), relative à la mise en place de la PFR pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants déjà déterminés en 2011, lors de l'harmonisation du régime indemnitaire sur l'ensemble des agents de la collectivité :

Groupe 1	Directeurs de service	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 2	Cadres intermédiaires, adjoints de direction, experts dans une matière particulière	Fonctions d'encadrement de proximité d'agents du service, ou fonctions requérant des compétences et des qualifications spécifiques ou pointues, coordination de quelques activités du service
Groupe 3	Agents qualifiés	Fonctions nécessitant une formation professionnelle, actant d'une autonomie dans les missions
Groupe 4	Agents d'exécution	Fonctions de traitement et suivi des tâches courantes du service

Les montants maximum par cadre d'emploi et par groupe se déclinent comme suit, dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Groupe du cadre d'emploi	Régime indemnitaire Maxi mensuel à Chaville	IFSE : montants maxima	
					Montant maxima annuel	Montant maxima mensuel
Administrative	A	Attaché	1	1 940 €	24 000 €	2 000 €
			2	800 €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €		- €
	B	Rédacteur	1	750 €	16 800 €	1 400 €
			2	850 €	10 200 €	850 €
			3	400 €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
	C	Adjoint Administratif	1	- €		- €
			2	680 €	10 200 €	850 €
			3	330 €	5 400 €	450 €
			4	294 €	3 000 €	250 €
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	750 €	16 800 €	1 400 €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	400 €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
	C	Opérateur des activités physiques et sportives	1	- €		- €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
Animation	B	Animateur	1	- €	16 800 €	1 400 €
			2	800 €	10 200 €	850 €
			3	400 €	5 400 €	450 €
			4	259 €	3 000 €	250 €
	C	Adjoint d'animation	1	- €		- €
			2	593 €	10 200 €	850 €
			3	450 €	5 400 €	450 €
			4	120 €	3 000 €	250 €
Médico-sociale	A	Conseiller Socio-éducatif	1	- €	19 200 €	1 600 €
			2	470 €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €		- €
	B	Assistant socio-éducatif	1	- €	11 400 €	950 €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	- €		- €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	209 €	3 000 €	250 €
Agent Social			1	- €		- €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	142 €	3 000 €	250 €

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de promotion interne ou réussite à concours justifiant d'un changement de catégorie.

Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité technique a été consulté pour avis le 26 mai 2016 sur ce point.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. ERNEST informe que le groupe « Agir ensemble » va s'abstenir sur cette délibération dans la mesure où il est question de gestion du personnel, dont le Maire assure la totale responsabilité.

M. LE MAIRE signale que la Ville doit simplement en l'occurrence appliquer une nouvelle réglementation imposée par l'Etat. Il ne s'agit pas de « gestion du personnel » mais de suivre des instructions.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2016_0046) :

- **Abroge exclusivement pour les cadres d'emplois concernés (attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux), l'IFSE étant exclusive de l'IFTS, de l'IEMP et de l'IAT, la délibération n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010).**

- **Abroge exclusivement pour les attachés territoriaux la délibération n°2011-52 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011) relative à la mise en place de la PFR.**

- **Précise que la délibération n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) et la délibération n°2011-52 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R. D. du 29 juin 2011) restent applicables aux cadres d'emplois concernés non précédemment cités.**

- **Approuve les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, à compter du 1^{er} juillet 2016.**

ANNEXE :

Liste des arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

1.12/ PERSONNEL COMMUNAL MODULATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE EN FONCTION DE JOURS D'ABSENCE
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°1158 du Conseil municipal du 28 mars 1985 (R.D. du 29 avril 1985), la ville de Chaville, conformément aux dispositions légales, officialisait le versement d'une prime de fin d'année, correspondant à un 13^{ème} mois, allouée au personnel communal, qui était déjà versée depuis plusieurs années par l'Amicale du Personnel.

Depuis, une réflexion a été menée sur la modulation de la rémunération des agents en fonction de leurs absences pour raisons de santé. Un agent présent régulièrement produit un travail effectif pour lequel il est rémunéré. En revanche, lorsque l'agent est absent, il ne peut produire de travail effectif. Sur ce principe, il apparaît équitable d'instaurer une retenue sur l'une des composantes de la rémunération de l'agent.

Il est proposé d'instaurer la retenue sur la prime de fin d'année correspondant au 13^{ème} mois et ce, en fonction des jours d'absence pour raison de santé.

Il est précisé qu'à Chaville, selon le bilan social 2015, le nombre total de jours d'arrêts pour maladie ordinaire correspond à une moyenne de 9,4 jours d'absence par agent. Cela représente un coût moyen brut annuel de 244 600 €.

La retenue qui serait effectuée sur la prime de fin d'année serait calculée de la même manière que ce que prévoit la législation au sujet de la proratisation des jours de RTT en fonction des arrêts :

Les arrêts maladie concernés par la modulation du 13^{ème} mois seront les suivants :

Maladie ordinaire à plein traitement	oui
Congé longue maladie à plein traitement	oui
Congé longue durée à plein traitement	oui
Maternité	non
Congé de grossesse pathologique	non
Accident du travail	oui
Accident de trajet	oui
Maladie professionnelle	oui

Concernant les accidents du travail et de trajet, il est à noter que :

- Les agents en accident du travail ou de trajet sont rémunérés à 100% (alors que du 1/2 traitement ou du sans traitement peut intervenir pour la maladie (après une durée définie statutairement)) ;

Les modalités des retenues pour absentéisme sur le 13^{ème} mois sont les suivantes :

La fréquence des retenues est de 2 fois par an et suit le versement du 13^{ème} mois (par semestre)

Modalités de calcul des retenues	A l'année	Au semestre
Nombre de jours d'arrêt sans retenue (tolérance) :	10	5
Nombre de jours maximum d'arrêt	360	180
Taux de retenue : nombre de jours d'arrêt ôté des jours de tolérance / nombre maximum de jours d'arrêt		
Taux de retenue pour 30 jours d'arrêt / an	$(30-10) / 360 = 0,055$	
Taux de retenue pour 15 jours d'arrêt / 6 mois		$(15-5) / 180 = 0,055$

Le calcul s'effectue sur le 13^{ème} mois, quel que soit le type de congé maladie et sur un nombre de jours cumulés d'absence maladie par période de 6 mois. Par exemple, un agent qui a été malade 20 jours en septembre et qui a eu un accident du travail de 5 jours en octobre aura une retenue sur la même période de 6 mois sur 25 jours d'absence avec une tolérance de 5 jours. La retenue est plafonnée à la moitié du montant du 13^{ème} mois versée semestriellement.

La tolérance et la retenue sont calculées 2 fois par an et impactées sur le 13^{ème} mois de :

- novembre pour les absences maladie des mois de mai à octobre (6 mois) ;
- juin pour les absences maladie des mois de novembre N-1 à avril de l'année en cours.

Le comité technique a été consulté pour avis le 26 mai 2016 sur ce point.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME COUTEAUX signale être totalement contre cette mesure qu'elle qualifie d'injuste, humiliante, voire même discriminatoire pour les personnels malades. Personne ne choisit d'être malade. Toutes les maladies commencent par un congé de maladie ordinaire et tout le monde sait que lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée cela correspond précisément à une liste de maladies extrêmement graves et invalidantes. En outre, ces congés pour maladie induisent une baisse de ressources financières puisque le travail à temps plein n'est pas assuré le temps que dure la maladie. Elle rappelle que pour le congé de longue maladie la rémunération est à plein traitement pendant un an puis à demi-traitement pendant deux ans et pour le congé de maladie longue durée la rémunération est à plein traitement pendant trois ans puis à demi traitement pendant deux ans. Ensuite, c'est notamment la reconnaissance d'invalidité. MME COUTEAUX estime donc que cette modulation placée comme un symbole, un encouragement au travail, est anormale. Cette modulation apparaît plutôt comme une double peine pour une personne qui ne choisit pas d'être malade. Selon elle, il ne s'agit en rien d'un symbole puisqu'un symbole est par définition porteur de solidarité et d'humanisme. MME COUTEAUX votera donc contre la mise en place de cette mesure en raison de son caractère choquant.

MME LIME-BIFFE avoue être également choquée. Elle rappelle avoir donné un avis défavorable lors du comité technique. Il ne s'agit pas en l'espèce de mettre en place une taxe mais de frais de gestion que la Ville essaie d'économiser le plus possible dans tous les chapitres budgétaires. Cette mesure est soi-disant pour inciter les agents à moins s'arrêter. Or, un accident du travail, un accident de trajet, une maladie professionnelle, etc. ne semblent pas synonymes d'abus. Cette mesure est effectivement injuste et humiliante comme l'a dit MME COUTEAUX. Elle n'améliorera certainement qu'à la marge le nombre d'agents présents parce que 9 jours d'absence par agent en moyenne n'est pas du tout un chiffre élevé dans la fonction publique. Elle regrette que la Municipalité prenne cette mesure par principe pour économiser toujours plus d'argent, non dépensé par ailleurs pour agrandir la cagnotte de la Ville. MME LIME-BIFFE votera donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE rassure MME LIME BIFFE : il ne s'agit pas d'une question d'économie.

M. TARDIEU peut comprendre que la Ville cherche à améliorer la productivité mais il reste persuadé qu'en l'espèce elle se trompe de cible. Partout, dans toutes les entreprises ou collectivités, un nombre relativement restreint de personnes abuse des différents arrêts. La récurrence des arrêts de quelques jours chez certaines personnes est effectivement un problème relativement pénible pour les collègues, qui bien souvent en pâtissent. Cependant, cette manière de vouloir inciter les agents à moins abuser des arrêts maladie est, selon lui, très mauvaise, parce qu'un accident de voiture en se rendant au travail, par exemple, n'est pas volontaire. Un tel événement peut se produire pénalisant des agents qui ne sont pas forcément de mauvais éléments. Il se sent outré de voir que la modulation est maintenue pour les congés de maladie de longue durée alors que sa suppression avait été abordée en commission. Un arrêt de plusieurs mois n'est jamais pris par plaisir. M. TARDIEU votera donc contre une mesure qu'il estime « à côté de la plaque ».

M. BESANÇON pense que le sujet est la justice sociale comme l'a dit M. TARDIEU. La question des arrêts intempestifs pose un problème de justice sociale. Il faut donc vérifier l'existence de bons mécanismes. Il est choquant de faire des distinctions entre les pathologies : la pathologie pour grossesse est autorisée alors que la pathologie pour longue maladie ne l'est pas. Il y a donc des bonnes et des mauvaises pathologies. La Municipalité doit agir contre l'absentéisme mais pas de cette façon.

M. LIEVRE affirme que cette modulation n'a pas pour objet de sanctionner les malades mais de récompenser les présents. Le but de la manœuvre n'est pas de récupérer de l'argent pour le mettre dans une cagnotte. Considérant que la masse salariale a peu de chance d'exploser dans les années à venir, il est concevable de faire en sorte que les présents puissent bénéficier d'augmentations dans le montant global de la masse salariale. L'économie faite grâce à cette mesure n'est donc pas pour agrémenter une cagnotte mais pour donner un peu de marge à une augmentation du régime indemnitaire des présents. Il rappelle qu'en comité technique les représentants du personnel, qui ont la pratique du terrain, ont tous émis un avis favorable à cette modulation.

Par 25 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2016_0047) :

- **Approuve** la mise en œuvre de la modulation de la prime de fin d'année en fonction de l'absentéisme pour raison de santé suivant les modalités décrites ci-dessus.

La mise en œuvre se fera à compter de la fraction versée en novembre 2016. Cette modulation s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, quel que soit leur type de contrat et qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet. Elle ne s'appliquera pas aux apprentis et aux stagiaires de l'enseignement supérieur faisant l'objet d'une gratification.

1.13/ PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

L'indemnité de chaussures et de petit équipement dite « prime d'habillement et de chaussures » à Chaville précède la mise en œuvre du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitaire du personnel communal.

Les conditions d'octroi de cette indemnité sont définies par le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960. L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 précise que pour percevoir cette indemnité, l'agent doit « accomplir un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide ».

A Chaville, cette indemnité est versée à l'ensemble des agents titulaires, non titulaires et stagiaires, sauf ceux pour lesquels la collectivité achète des vêtements de travail. Le montant de cette indemnité annuelle est de 32,74 € brut et est versée au mois de décembre.

Les conditions d'octroi de cette indemnité définies par les textes ne correspondent plus aux pratiques actuelles car :

- l'employeur prend à sa charge l'achat de vêtements de travail pour les agents dont les fonctions le nécessitent, conformément à l'arrêté du 10 février 1972 ;
- les autres agents n'usent pas leurs vêtements de manière anormalement rapide.

La suppression de cette indemnité a été proposée au comité technique qui a été consulté pour avis le 26 mai 2016 sur ce point.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME LIME-BIFFE remarque ironiquement que les propos de M. LIEVRE laisseraient à penser que ce sont les syndicats qui ont demandé la suppression de cette prime. Lors du comité technique, certains agents ont informé avoir déjà un équipement, comme des chaussures de sécurité, mais malheureusement de bas prix et donc de moindre qualité. Elle aurait donc souhaité, comme cela a été proposé en comité technique, que la délibération indique que les 11 000 € économisés du fait de la suppression de cette prime soient réalloués à l'équipement des agents municipaux.

M. LE MAIRE répond que cette précision apparaîtra dans le procès-verbal de la séance.

MME LIME-BIFFE, ennuyée néanmoins par l'absence de précision, demande une modification du texte de la délibération.

M. LIEVRE pense que juridiquement il n'est pas possible de flécher une économie pour l'affecter à quelque chose en particulier. Mais comme cela a été dit en comité technique et ce soir en Conseil municipal, l'administration aura à cœur de mettre en œuvre cette demande. Les représentants du personnel pourront le vérifier.

M. LE MAIRE ajoute que le budget de 2017 fera apparaître un budget d'équipement pour le personnel.

MME LIME-BIFFE insiste sur le fait que de bonnes chaussures de sécurité empêchent un certain nombre d'accidents de travail, et de fait diminuent les arrêts maladie...

M. LIEVRE en est persuadé.

MME LIME-BIFFE remarque qu'il est question une fois encore du même principe de gestion de la Municipalité : il ne s'agit pas de rajouter une taxe mais de supprimer une prime.

M. LE MAIRE signale que la Municipalité n'a pas franchement de leçons à recevoir des représentants du Gouvernement.

MME LIME-BIFFE précise qu'elle travaille dans la vie privée et élève ses enfants. Elle ne travaille pas au parti socialiste. Elle n'a pas fait sa carrière dans les partis politiques !

M. LE MAIRE rétorque que MME LIME-BIFFE représente le parti socialiste.

MME LIME-BIFFE rappelle que la mandature SARKOZY a produit une dette. M. SARKOZY veut d'ailleurs faire par ordonnance l'année prochaine 100 milliards d'économie aux collectivités locales et augmenter la baisse de leurs dotations.

M. LIEVRE explique que cette diminution évoquée par MME LIME-BIFFE se traduira par une diminution de la masse salariale rapportée au nombre d'agents. Le montant de la masse salariale continuera d'augmenter. Cette économie se fera de manière raisonnée, efficace et pérenne.

Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2016_0048) :

- **Abroge toutes les dispositions antérieures relatives à cette indemnité.**
- **Approuve la suppression, à compter du mois de décembre 2016, de l'indemnité de chaussures et de petit équipement dite « prime d'habillement et de chaussures ».**

1.14/ PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIONS DU REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Depuis l'adoption par le Conseil municipal du nouveau règlement sur le temps de travail par délibération n°DEL01_2015_0022 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), trois modifications supplémentaires sont à apporter à ce règlement.

1) Modification du temps de travail de la bibliothèque

A compter du 23 août 2016, la bibliothèque change ses horaires d'ouverture et accroît le volume d'ouverture au public, nécessitant un changement de temps de travail.

Le temps de travail de la bibliothèque passera à cette même date de 36h30 à 37h00.

Les articles concernés sont modifiés en ce sens dans le règlement sur le temps de travail.

2) Modification de l'article 10.6 : Les jours fériés légaux et les veilles de fêtes

Le quatrième paragraphe de l'article 10.6 suivant est supprimé : « *Le service bibliothèque, suivant l'organisation du travail et des heures d'ouverture au public, est systématiquement fermé le lundi. Les agents de ce service bénéficieront d'un report du lundi de Pentecôte et du lundi de Pâques sur les samedis précédents.* »

Les agents de la bibliothèque ne travaillant jamais le lundi, les deux lundis fériés de Pâques et de Pentecôte sont systématiquement perdus pour eux, à la différence des autres agents de la Ville qui en bénéficient. C'est pour cette raison qu'avait été instituée une compensation par le report de deux lundis fériés sur les samedis précédents.

Ces deux fermetures interviennent donc le samedi, jour qui demeure celui de plus grande affluence à la bibliothèque. Les usagers ne comprennent pas cette pratique et les agents ont régulièrement des remontées négatives à ce sujet.

Après discussion, puis vote, avec l'ensemble des agents de la bibliothèque, il a été décidé à une très large majorité, qu'il serait préférable d'ouvrir ces deux samedis pour satisfaire les chavillois.

Ces deux samedis représentent 16h de travail supplémentaires. Il est proposé de convertir ces 16h en 2,5 jours de repos compensatoires, dont les agents de la bibliothèque pourront bénéficier chaque année civile, afin de compenser les lundis de Pâques et de Pentecôte, perdus chaque année.

L'article concerné sera ainsi modifié en ce sens dans le règlement sur le temps de travail.

3) Article 11 : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Dans cet article, il est précisé que la journée pont/jour férié, ne peut pas être posée au mois de mai. Cette restriction a été supprimée à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est précisé que cette journée pont/jour férié peut être posée accolée à un jour férié, quel qu'il soit, et suivant les nécessités de service.

Cette journée peut également être posée la veille ou le lendemain du jour férié. En outre, le week-end ne fait pas obstacle pour poser cette journée. Ainsi, le vendredi peut être posé si le jour férié tombe un lundi ou bien le lundi peut être posé si le jour férié tombe un vendredi.

L'article concerné est ainsi modifié en ce sens dans le règlement sur le temps de travail.

Le comité technique a été consulté pour avis le 26 mai 2016 sur ces modifications.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME PRADET précise concernant la bibliothèque, que les horaires d'ouverture au public vont être élargis à partir de la rentrée, se concrétisant par une ouverture plus tôt dans la journée et une nocturne de plus jusqu'à 20h00 le mercredi. Le temps de travail hebdomadaire des agents est donc réorganisé pour un plus grand service aux Chavillois, sans augmentation des effectifs de la bibliothèque.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2016_0049) :

- **Approuve les modifications exposées ci-dessus apportées au règlement sur le temps de travail.**

1.15/ VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a acquis au cours des années passées, des matériels et mobiliers divers, destinés à équiper le Foyer Résidence des Personnes Agées (FRPA) situé au 1, rue du Gros Chêne. Cet établissement a fait place au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui s'est installé au 1^{er} étage de cette résidence où ce matériel a été conservé.

Depuis le déménagement du SSIAD de cette résidence en début d'année, l'OPIEVOY, propriétaire des locaux, a repris la gestion du 1^{er} étage. Il a donc été nécessaire de retirer ces biens mobiliers devenus vétustes et non utilisés, pour être entreposés dans divers lieux de stockage. Les caractéristiques de ces biens mobiliers sont mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Fortes des expériences menées par d'autres collectivités, la ville de Chaville souhaite s'orienter vers la vente via une plate-forme de courtage aux enchères par Internet. Il s'agit là d'un outil dynamique qui permet aux collectivités de mettre en vente aux enchères, au plus offrant, tout au long de l'année des biens mobiliers arrivés en fin de vie ou qui ne servent plus.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche ;
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage ;
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Aussi, afin de valoriser et recycler ce matériel dont la conservation engendre des coûts et des contraintes et de générer de nouvelles recettes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de biens réformés. En vertu de la délibération du Conseil municipal donnant délégation au Maire dans un certain nombre de domaines en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le contrat d'utilisation d'un site Internet de ventes aux enchères sera conclu par décision du Maire.

Toujours en application de l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil municipal sera ainsi informé des ventes réalisées par le relevé des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction des biens mobiliers de l'ex-FRPA, ceux-ci doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, à partir du moment où un bien ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut le vendre en toute liberté.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2016_0050) :

- **Constata la désaffectation des biens mobiliers, listés dans le document ci-annexé, de tout usage public.**
- **Prononce le déclassement du domaine public desdits biens mobiliers.**

- **Prononce le classement desdits biens mobiliers dans le domaine privé de la Ville.**
- **Approuve le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de biens réformés, en vue de les valoriser et de les recycler.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

1.16/ MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fait procéder, au moyen de marchés publics, aux prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux.

Les marchés portent sur deux lots.

Le lot n°1 est relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des bâtiments communaux. Le marché n'a pas été reconduit en raison du non-respect par le titulaire du cahier des charges (absences répétées des agents, communication difficile avec les chefs d'équipe).

Le lot n°2 est relatif au nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux. Le marché n'a pas été renouvelé non plus en raison d'une part de la modification de la définition du besoin visant à réduire la prestation à une fois par an et d'autre part de la révision de la liste des bâtiments concernés par le marché.

Les marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2016 et il est nécessaire d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de nouveaux marchés pour deux lots distincts.

Comme précédemment, le premier lot aura pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux et le second aura pour objet le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Pour le lot n°1, le marché sera mixte :

- il sera à prix forfaitaire pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux bâtiments compris dans le périmètre de base ;
- il sera à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel ;
- il sera à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum pour les prestations de nettoyage occasionnelle supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Pour le lot n°2, le marché sera mixte :

- il sera à prix forfaitaire concernant les prestations de nettoyage et d'entretien des vitres effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base ;
- il sera à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel ;
- il sera à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum pour les prestations de nettoyage des vitres occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Pour le lot n°1, le montant annuel des dépenses est estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour les prestations prévues dans les bâtiments compris dans le périmètre de base.

Pour le lot n°2, le montant annuel des dépenses est estimé à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC (partie forfaitaire et bons de commandes).

Les marchés prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2016 ou à compter de leur date de notification pour une durée d'un an. Ils seront reconductibles trois fois par décision expresse de la Ville pour des durées d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure pour l'attribution des marchés et à signer ceux-ci au terme de la procédure.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. BESANÇON rappelle que la question de sous-traiter le nettoyage des bâtiments communaux ou des écoles avait déjà été abordée par le passé. Il pense qu'il est délicat de sous-traiter ces opérations. La sous-traitance doit être gérée avec parcimonie. Prise dans la quadrature des appels d'offres des prix, la Ville en a d'ailleurs souvent fait les frais.

M. LE MAIRE signale que tout ne peut pas être mis en régie.

M. ERNEST pense que des entreprises adaptées pourraient répondre à cette consultation.

M. LE MAIRE remarque que rien ne leur interdit de répondre librement à des appels d'offres qui sont publiés.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2016_0051) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation par voie d'appel d'offres pour l'attribution des marchés relatifs aux prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux de la ville de Chaville, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas de consultation infructueuse, par voie d'appel d'offres ou par voie de marché négocié dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui pourront être attribués au terme de la procédure.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2016 de la Commune :

Nature : 6283

2.1/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie jusqu'à présent des installations de la piscine de la ville de Viroflay pour les cours de natation prodigués aux classes des cycles 1, 2 et 3 des écoles.

La piscine de Viroflay devant faire l'objet de travaux de rénovation totale prévus au printemps 2017, ses installations ne pourront plus être utilisées pendant 18 mois.

Afin de ne pas interrompre la pratique de la natation par les élèves, la ville de Chaville a cherché une solution auprès de la ville de Sèvres.

Cette dernière s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Sèvres, le tout en bon état de fonctionnement, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 1, 2 et 3 des écoles de Chaville, pour 170 séances sur les 352 séances (de la grande section de maternelle au CM2, sauf le niveau CE2), pour la rentrée scolaire 2016-2017. Les 182 séances restantes seront assurées au sein de la piscine de Viroflay.

Les bassins seront mis à disposition avec 2 BEESAN et 2 surveillants par séance.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 127,50 € HT (TVA à 20%), soit 153 € TTC par séance et par classe. Pour l'année scolaire 2016-2017, cela représente donc un coût de 26 010 € pour 170 séances. La ville de Sèvres a consenti un tarif de mise à disposition identique à celui que pratique la ville de Viroflay.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2016_0052) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2016-2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213 Compte : 6188

2.2/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie jusqu'à présent des installations de la piscine de la ville de Viroflay pour les cours de natation prodigués aux classes des cycles 1, 2 et 3 des écoles.

La piscine de Viroflay devant faire l'objet de travaux de rénovation totale prévus au printemps 2017, ses installations ne pourront plus être utilisées pendant 18 mois.

Afin de ne pas interrompre la pratique de la natation par les élèves, la ville de Chaville a cherché une solution auprès de la ville de Sèvres pour les prochaines années.

Cette dernière s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Sèvres, le tout en bon état de

fonctionnement, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 1, 2 et 3 des écoles de Chaville, mais seulement pour 170 séances.

Les scolaires chavillois ayant besoin de 352 séances pour 44 classes, la piscine de Viroflay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) le tout en bon état de fonctionnement, pour les 182 séances restantes.

Les bassins seront mis à disposition avec 2 BEESAN maîtres-nageurs et 2 BEESAN surveillants par séance.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 127,50 € HT (TVA à 20%), soit 153 € TTC par séance et par classe. Pour l'année scolaire 2016-2017, cela représente donc un coût de 27 846 € pour 182 séances.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. TARDIEU remarque que les prestations offertes par les villes de Sèvres et Viroflay ne sont pas exactement identiques pour un même coût. Sèvres met à disposition 2 BEESAN et 2 surveillants par séance tandis que Viroflay met à disposition 2 BEESAN maîtres-nageurs et 2 BEESAN surveillants par séance, ce qui ne représente pas du tout le même niveau de surveillance. Ensuite, M. TARDIEU rappelle avoir déjà demandé plusieurs fois, tout comme de nombreux chavillois, la négociation d'un tarif privilégié d'accès à l'une des deux piscines, que ce soit à Sèvres ou à Viroflay. Il demande donc si cette question a été étudiée.

MME LE VAVASSEUR explique que la prestation devrait être la même dans les deux piscines. Les créneaux de la piscine de Sèvres étant déjà bien remplis, Chaville a dû négocier pour avoir de la place pour les enfants chavillois. Enfin, un tarif privilégié pour les Chavillois pourra peut-être être négocié avec Viroflay dans quelques mois, après les travaux.

M. LE MAIRE insiste sur l'importance de la négociation qui a dû se mettre en place avec Sèvres. La piscine de Viroflay qui devait fermer au 1^{er} janvier 2017, ne fermera en définitive qu'au 1^{er} juillet 2017. Seulement, dans la perspective à l'époque de cette fermeture au 1^{er} janvier 2017, la Ville avait demandé à Sèvres la libération de créneaux de piscine. Or, Sèvres ne pouvait pas libérer suffisamment de créneaux par rapport aux besoins de Chaville. Aussi, la piscine de Viroflay étant encore disponible jusqu'au 1^{er} juillet, il a été décidé de préempter en quelque sorte les créneaux sur Sèvres et de bénéficier jusqu'en juillet 2017 de Viroflay. Un état des lieux sera fait en cours d'année. En ce qui concerne la tarification, M. LE MAIRE explique qu'il n'y a pas à Sèvres de tarification spécifique pour GPSO. Le tarif extérieur, actuellement appliqué, est environ deux fois plus important que celui obtenu en définitive pour les scolaires. Le maire de Sèvres a en effet accepté de passer à son conseil municipal un tarif identique à celui de Viroflay. Evidemment, le nombre d'enfants rapporté au nombre de BEESAN peut paraître déséquilibré, mais l'origine de l'identité de prix est ainsi expliquée.

M. TARDIEU demande à nouveau si les Chavillois pourront bénéficier un jour d'un tarif privilégié d'accès à l'une des piscines des environs.

M. LE MAIRE répond que cela fait partie des dossiers en cours puisque le fait d'avoir obtenu un tarif spécifique à Sèvres pour les scolaires chavillois est un premier pas. Il rappelle ensuite qu'il a été décidé au Syndicat Mixte de l'Île-de-Monsieur de construire une piscine sur la base nautique. Les travaux devraient commencer dans l'année qui vient. Il compte sur cette construction pour disposer de créneaux à cet endroit à des tarifs adaptés véritablement aux besoins.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2016_0053) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la ville de Viroflay pour la mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2016-2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213 Compte : 6188

2.3/ CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE AVENANT N°1

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0066 en date du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), le Conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective à passer avec la société ELIOR sise 15, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil-Malmaison.

Le contrat a été notifié à la société le 6 juillet 2015 et les prestations ont effectivement débuté le 15 juillet 2015. La durée du contrat est de 5 ans. Le contrat se termine donc le 15 juillet 2020.

Or, après presque un an de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'augmenter le volume horaire à hauteur de 66 heures hebdomadaires pour le temps scolaire et de 415 heures annuelles sur le temps des vacances.

En effet, les informations fournies par le prestataire sortant (société SOGERES) sur le nombre d'heures effectué par son personnel était mal renseigné (les heures complémentaires ou supplémentaires payées n'étaient pas mentionnées dans l'annexe au cahier des charges). En outre, le nombre d'accueil de loisirs ouvert pendant les vacances n'était pas bien explicité dans le cahier des charges. Ainsi, la société ELIOR n'a pas été en mesure d'estimer correctement les charges salariales sur l'année par rapport au nombre d'heures nécessaire pour assurer la gestion du service.

Afin d'assurer la qualité de service attendue par la Ville, l'augmentation du volume horaire annuel est indispensable ce qui entraîne une augmentation des charges de personnel.

Par ailleurs, la série de l'indice 00638317 – indice des prix à la consommation – produits alimentaires et boissons non alcoolisées – servant à la révision du prix du repas n'est plus en vigueur depuis décembre 2015. Il est donc nécessaire de remplacer cet indice par l'indice 001763867 – produits alimentaires et boissons non alcoolisées.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 au contrat.

L'incidence financière de l'avenant représente une plus-value de 54 300 € HT soit 57 286,50 € TTC portant ainsi le montant annuel du contrat de 1 589 463,34 € TTC à 1 646 749,84 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,6% du montant du contrat.

L'incidence financière de l'avenant étant inférieure à 5%, l'avis de la commission de délégation de service public n'était pas requis.

L'avenant a une incidence sur le prix unitaire des repas maternels, élémentaires et adultes (les repas « petite enfance » et les goûters ne sont pas concernés) qui s'établissent dorénavant comme suit :

- Repas maternels : 5,449 € HT soit 5,749 € TTC ;
- Repas élémentaires : 5,64 € HT soit 5,95 € TTC ;

- Repas adultes : 5,959 € HT soit 6,287 € TTC.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification. Pour autant, une régularisation de l'indemnité compensatrice versée par la Ville sera effectuée à compter du mois d'octobre 2015 pour compenser les heures payées effectivement par le titulaire du contrat à ses salariés afin d'assurer la gestion du service dans le respect des clauses du contrat.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

M. ERNEST souhaite savoir sur quelles bases avait répondu la société SOGERES en termes de nombre d'heures car il imagine qu'elle a dû répondre sur le bon nombre d'heures. Il demande quel était l'écart de prix entre les offres des sociétés SOGERES et ELIOR. Il espère que cet écart ne dépassait pas plus de 3,6%.

MME LE VAVASSEUR assure que l'écart de prix était inférieur à ce taux.

M. LE MAIRE indique que le nombre d'heures renseigné par la société SOGERES est inférieur à la réalité, ce qui est le problème d'ailleurs.

MME COUTEAUX est étonnée par cette situation car ELIOR n'est pas une société nouvelle dans le domaine de la restauration collective. Elle disposait pourtant de tous les éléments nécessaires, comme le nombre d'enfants, pour faire à peu près sa propre évaluation. MME COUTEAUX est gênée par le fait que les prix proposés par ELIOR aient été déterminants pour l'obtention du marché puisque les prestations offertes par les deux sociétés s'avéraient équivalentes, grâce aux négociations menées. Aussi, avec l'augmentation des prix votée ce soir, les coûts des prestations offertes par les deux sociétés se rapprochent nettement.

M. LE MAIRE explique que même si les coûts se rapprochent entre les deux sociétés, ceux proposés par la société ELIOR restent encore inférieurs à ceux proposés par la société SOGERES. Ensuite, rien n'interdit de penser que la SOGERES elle-même n'aurait pas demandé un avenant si elle avait été choisie. M. LE MAIRE est extrêmement prudent de ce côté-là. Il avoue franchement que la discussion avec ELIOR a été serrée.

MME RE rappelle que l'écart entre les deux offres était à peu près de 100 000 €. En l'espèce, l'augmentation représente 57 000 €, c'est-à-dire en deçà de l'économie réalisée en signant avec ELIOR.

M. BESANÇON estime néanmoins que cette délibération manque de sérieux. Cet avenant est acté jusqu'au suivant. Il connaît bien ce type de démarche. Il n'a donc pas vraiment de commentaires à faire à ce sujet.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON pour cette intervention.

M. TARDIEU regrette de ne pas se souvenir des précédents prix des repas facturés aux familles. Il imagine que les parents vont devoir payer davantage.

M. LE MAIRE infirme ces propos puisque pour le moment c'est la Ville qui va supporter la différence. Aucune augmentation des tarifs n'est prévue.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2016_0054) :

- **Approuve l'avenant n°1 comportant les dispositions ci-dessus exposées et annexé, au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective passé avec la société ELIOR sise 15, avenue Paul Doumer – 92508 Rueil-Malmaison.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant seront imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) :

Fonctions : 251 et 64 – Nature : 611

2.4/ TARIFS DES ACTIVITES DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2016-2017

M. MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des savoirs, présente l'objet de la délibération.

Au vu de la nouvelle programmation des visites d'exposition pour la saison 2016-2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs par exposition comme suit :

Tarif des expositions par personne		
Musée Marmottan	Holder-Monet-Munch	20 €
Musée d'Orsay	Spectaculaire Second Empire	26 €
Musée de l'Orangerie	The age of anxiety	24 €
Grand Palais	Hergé	28 €
Musée du Luxembourg	Henri Fantin-Latour	26 €
Musée d'Orsay	Gauguin	26 €
Tarif forfaitaire pour les 6 visites d'expositions		142 €

Il est à noter que le tarif forfaitaire pour les 6 visites d'exposition est inchangé par rapport à la saison 2015-2016.

Les tarifs pour la saison 2016-2017 des visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs, sont maintenus comme suit (en intégrant dans ces tarifs les frais annexes tels que réservation, billet d'entrée au musée, droit de parole, location d'audiophone) :

Visites de monuments et quartiers dans Paris	Individuel
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	102,00 €
Inscription pour une visite de quartier	17,50 €

De même, les tarifs des conférences, pour la saison 2016-2017, sont maintenus comme suit :

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Couple
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	130,00 €	190 €, soit 95 € par personne
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison (Chavillois non assujettis à l'impôt sur le revenu)	0,00 €	0,00 €
Forfait par cycle (par conférence d'un cycle)	8,00 €	6 € par personne

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Etudiant et demandeur d'emploi
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	10,00 €	5,00 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2016_0055) :

- **Fixe les tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2016-2017, tels que proposés ci-dessus.**

2.5/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « INTER CLIC 92 CENTRE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

« Inter CLIC 92 Centre » est une association au service des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatriques (CLIC) ainsi que des Coordinations Gériatriques Locales afin de répondre à l'appel à candidature lancé pour la création d'une méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie dans le département des Hauts-de-Seine (MAIA 92), de la porter et d'être l'interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé.

Cette association loi 1901, financée par l'Agence Régionale de Santé est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de déployer les MAIA sur le territoire.

Elle se compose aujourd'hui d'un membre fondateur (le CLIC Gerico) et de membres actifs (structures dont le territoire est couvert par la MAIA 92).

L'adhésion à l'association n'a pas de coût puisque aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association « Inter CLIC 92 Centre » afin de porter la MAIA au sein du territoire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame TILLY, Maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Inter CLIC 92 Centre ».

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2016_0056) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants de la Commune.**
- **Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Inter CLIC 92 Centre ».**
- **Désigne Madame Armelle TILLY en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Inter CLIC 92 Centre ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">2.6/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO CRECHES » GESTION DES MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par un avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2014, par délibération n°DEL01_2013_105 du Conseil municipal du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013), puis une seconde fois par un avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2015, par délibération DEL01_2014_0161 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), et enfin une troisième fois par un avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2016, par délibération n°DEL01_2015_0139 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015). Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°4 jusqu'au 30 juin 2017.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », la crèche dite des Grenouilles. Ainsi, par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par un avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2015, par délibération n°DEL01_2014_0162 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), puis une seconde fois par un avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2016, par délibération n°DEL01_2015_0139 du Conseil municipal du

15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015). Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2017.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2016_0057) :

- **Approuve la passation d'un avenant n°4 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Approuve la passation d'un avenant n°3 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

2.7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Au vu des demandes formulées, il convient d'attribuer des subventions complémentaires aux associations ci-après :

- 675 € à l'antenne locale du Secours Populaire Français ;
- 1 100 € à Chaville Tir à l'Arc en raison de la suppression de la subvention par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Concernant l'association Chaville Tir à l'Arc, M. BESANÇON ne comprend pas le motif de la suppression de la subvention par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a supprimé toutes les subventions en contrepartie de la dotation accordée dans le cadre du contrat de développement conclu avec la Ville. Cette compensation n'ayant pas été faite pour cette association, il s'agit d'une rectification.

MME LIME-BIFFE indique que le groupe « Chaville pour vous » votera pour cette délibération. La subvention accordée au Secours Populaire Français est rétablie par rapport à son niveau de l'année dernière.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2016_0058) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville au compte 6574.

**2.8/ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DYNAMIC SEVRES »
POUR LES ACTIVITES « VACANCES » DES ENFANTS CHAVILLOIS DE 6 A 15 ANS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPENSATRICE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville a mis en place pour l'année scolaire 2015-2016 un partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres » durant les vacances scolaires afin de compléter l'offre des associations chavilloises et services municipaux en proposant des activités « vacances sportives » pour les enfants et adolescents de 6 à 15 ans.

Afin de mettre en place ces activités, les éducateurs sportifs de la Ville sont mis à disposition de l'association durant les vacances scolaires. A ce sujet, une information a été donnée en Conseil municipal lors de sa séance du 15 octobre 2015 et une convention de mise à disposition des agents a été passée entre les deux parties le 19 octobre 2015.

Dans le cadre de ce partenariat, il convient d'attribuer une subvention de compensation à l'association en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits. Afin d'estimer le montant de cette subvention, ont été pris en compte les recettes encaissées, les dépenses engagées (charges de personnel, matériel, transport, frais de structure) et les tarifs préférentiels pratiqués (les tarifs appliqués aux enfants sévriens l'ont été aux enfants chavillois). Jusqu'aux vacances de printemps, une quarantaine d'enfants chavillois est concernée. Le montant de la subvention compensatrice serait de 10 130 €.

Ce montant étant une projection sur l'année scolaire, vacances incluses, la subvention sera réévalué en fonction du bilan financier adressé par l'association à l'issue de l'année scolaire écoulée.

Ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

M. BES, conseiller de l'association « Dynamic Sèvres », ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

MME LIME-BIFFE demande des éclaircissements. Elle se demande si cette délibération augure de la fusion prochaine de Chaville avec Sèvres ou en tout cas du lancement d'une étude à ce sujet. Cela semble être une fusion de services avant une fusion de villes. Elle s'inquiète par ailleurs de l'impact de ce partenariat sur les associations sportives chavilloises.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il est sage de se poser des questions. Mais en l'occurrence, le fait de passer une convention de partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres » ne veut pas dire pour autant que les villes de Chaville et Sèvres vont fusionner. D'autres conventions sont passées avec Sèvres, comme celle qui vient d'être examinée pour l'utilisation de sa piscine par les scolaires chavillois. Il est primordial d'avancer dans une démarche de mutualisation. Les clubs sportifs fusionnent déjà comme le club « Chaville-Sèvres Volley-ball » ou le club « Sèvres-Chaville Rugby ». Il ne faut pas penser systématiquement à une fusion de villes dès lors que deux associations sportives fusionnent ensemble ou qu'une association se crée sur le territoire de deux communes. M. LE MAIRE ajoute que la question aujourd'hui est de savoir s'il faut constituer des communes nouvelles. Il est évident que la démarche peut être intéressante. Elle a un certain succès au plan national. Sur le plan local, Issy-les-Moulineaux et Boulogne semblent avoir l'intention de constituer une commune nouvelle. Si cela se confirme, Chaville sera conduite à se poser la question d'un tel rapprochement avec une autre commune.

MME LIME-BIFFE informe que M. BAGUET et M. SANTINI ont pourtant bien annoncé leur mariage dans Paris Match.

M. LE MAIRE avoue lire rarement Paris Match ou autres magazines de ce genre même si certains articles peuvent être intéressants. En l'occurrence, le fait d'avoir des annonces ne veut pas dire pour autant que, sur le plan juridique, des délibérations aient été votées. Il n'en a pas connaissance jusqu'à présent.

MME LIME-BIFFE se sent assez inquiète de cette fusion envisagée de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux. Le maire de Vanves, qu'elle a croisé au Conseil régional, est d'ailleurs lui aussi inquiet. Cette fusion suscite tout de même des interrogations quant à l'avenir de Chaville et des autres communes de GPSO. MME LIME-BIFFE souhaite parler ce soir de la fusion de Sèvres-Chaville-Meudon parce qu'elle a entendu des choses extrêmement sérieuses et argumentées à ce sujet.

M. LE MAIRE demande à MME LIME-BIFFE de se méfier des rumeurs. Réfléchir à l'intérêt ou non de constituer des communes nouvelles en général, c'est-à-dire pas seulement à Chaville, lui paraît totalement normal et légitime. M. LE MAIRE informe avoir rendez-vous le lendemain avec le Préfet de région. Il est certain que ce sujet va être abordé parce que l'Etat incite les communes en ce sens. Il rappelle qu'il y a deux ans, le groupe socialiste au Conseil municipal de Sèvres avait présenté un vœu pour demander la fusion des communes. Il ne sous-entend pas par-là que le groupe socialiste de Sèvres et le groupe socialiste de Chaville ont la même position mais simplement qu'il est a priori intelligent de se poser des questions et d'essayer d'y répondre. Si une démarche était lancée en ce sens, tout le monde en serait bien évidemment informé.

MME LIME-BIFFE insiste sur le fait qu'elle n'a pas pris de position à ce sujet. Elle pense que la première des choses à faire est d'en parler avec les Chavillois. Il ne faut surtout pas lancer des sondages onéreux, comme cela a été le cas l'année dernière pour GPSO alors que l'idée était de fusionner les communes membres. La convention de partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres » suscite des interrogations vis-à-vis des associations sportives de Chaville. Elle se demande si l'objectif est d'affaiblir les associations sportives de Chaville, pour au final leur donner moins de subventions. Elle a du mal à comprendre le projet de la Municipalité vis-à-vis des associations et de la jeunesse en général. L'orientation de la Ville vers un partenariat avec cette association qui gère toutes les associations sportives de Sèvres semble être l'engagement d'une nouvelle politique.

M. LE MAIRE précise que l'association « Dynamic Sèvres » ne gère pas toutes les associations sportives de Sèvres.

MME LIME-BIFFE répète ne pas prendre de position mais s'interroge juste sur les impacts de ce partenariat. Elle demande quelle est la politique de la Municipalité vis-à-vis de la jeunesse et des associations sportives qui ont vu leurs subventions baisser ces dernières années.

M. LE MAIRE signale qu'il s'agit d'un autre débat. Aucune association sportive n'a vu sa subvention baisser.

MME LIME-BIFFE informe avoir pourtant des éléments à l'appui de cette affirmation concernant notamment le club d'athlétisme, le club de hand ou le club de basket.

M. LE MAIRE connaît parfaitement ces éléments. A chaque fois, il s'agit de baisses totalement négociées, qui correspondent notamment au niveau d'intégration de personnes handicapées dans les clubs. Il regrette que MME LIME-BIFFE se positionne sur un mauvais débat. Il rappelle qu'elle avait posé la question de savoir si les enfants chavillois allaient bénéficier pendant les vacances d'été d'un accueil organisé comme l'année dernière par l'association « Dynamic Sèvres ». La réponse à cette question est dans la délibération. MME LIME-BIFFE cherche malheureusement midi à quatorze heures.

MME LIME-BIFFE rétorque que la présente convention ne parle pas d'un accueil pendant quinze jours en août, contrairement à la convention de l'année dernière.

M. LE MAIRE explique que la présente convention concerne les vacances en général.

MME LIME-BIFFE regrette que ses questions restent sans vraiment de réponses. Elle aimerait un jour débattre de la politique de la Municipalité vis-à-vis de la jeunesse et des associations au sein du Conseil municipal.

M. LE MAIRE indique ne pas avoir de problèmes particuliers avec les associations.

M. BESANÇON souhaite faire une observation au sujet de la mise à disposition des personnels, sujet non abordé et pourtant important. Il est compliqué de mettre à disposition des personnels dans des associations. Aussi, il n'est pas certain que ce type de montage soit opportun. D'un côté, il y a le service public avec toute sa promesse, ses avantages et ses contraintes et, de l'autre côté, il y a les associations poursuivant un but bien précis. Dans certains domaines, médical ou soutien aux seniors par exemple, les associations ont une place essentielle. A contrario, en l'espèce, il n'en est pas certain. Il s'interroge sur la politique de la Municipalité vis-à-vis de la jeunesse car il est un peu ennuyé d'agir ainsi.

M. TARDIEU demande si cette convention va répondre aux besoins de garde des enfants chavillois en août quand l'ensemble des centres de loisirs sont fermés.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

M. TARDIEU informe que des parents l'ont contacté parce qu'ils n'avaient pas trouvé de solution pour faire garder leur enfant quelques jours en août. La solution proposée par la Ville est donc celle-là : un accueil qui ne se fera pas comme l'année dernière dans les centres de loisirs municipaux de Sèvres.

MME LE VAVASSEUR confirme que c'est la solution proposée cette année pour l'accueil des enfants durant les quinze jours de fermeture des accueils de loisirs au mois d'août.

M. LEBRETON souhaite revenir sur les interrogations qui ont été posées sur d'éventuelles logiques d'évolutions des structures communales, de fusions, etc. avec d'autres communes et du coup sur la politique de la jeunesse. Il regrette toujours que le Conseil municipal ne débattre jamais de sujet de politique globale ou d'orientations. Sont votées des délibérations techniques ponctuelles qui ne permettent jamais de se rendre compte de la vision politique de la Municipalité sur tel ou tel domaine. Par exemple, en l'espèce, sur la question de la fusion des communes, M. LE MAIRE attend que les communes d'Issy-les-Moulineaux et Boulogne délibèrent pour fusionner pour éventuellement saisir le Conseil municipal de cette question. Il est regrettable de ne jamais pouvoir réfléchir en séance. Le Conseil municipal ne sert malheureusement qu'à entériner des actions décidées ponctuellement par la Municipalité.

M. LE MAIRE signale à M. LEBRETON qu'il veut bien entendre ses propositions. Seulement, pour le moment, il n'en a reçu aucune.

M. LEBRETON observe qu'il faudrait pour cela avoir un lieu de débat et qu'il soit possible de structurer un débat sur tel ou tel sujet. Par exemple, la délibération en l'espèce concerne un partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres ». Ses collègues profitent de cette délibération pour essayer de soulever un sujet un peu plus global. Etant donné qu'il n'y a jamais d'endroit pour parler du sujet global, les élus sont obligés de saisir des interstices sur une délibération. Cette façon de travailler n'est pas correcte. Il est simple pour la Municipalité d'aligner des délibérations ponctuelles. Il serait intéressant de temps en temps d'avoir des débats un peu globaux.

M. LE MAIRE en convient puisqu'il est toujours intéressant d'avoir des débats.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque entendre à tous les conseils municipaux cet appel à un débat général. Seulement pour avoir un débat général, il faudrait siéger en permanence. MME LIME-BIFFE est très affolée par les rumeurs qu'elle entend sur des projets de rapprochement et de mise en commun de services intercommunaux. Il rappelle que le Gouvernement qu'elle soutient a pourtant décidé de créer la Métropole du Grand Paris du jour au lendemain. Les communes d'Ile-de-France se sont ainsi rapidement retrouvées dans des intercommunalités avec d'autres communes. Cela a imposé à tous les élus locaux de la Métropole du Grand Paris qui ont travaillé pendant deux ans dans le cadre de la Mission de Préfiguration à être réactifs, inventifs et à faire face sous la pression, car ce ne sont évidemment pas les élus locaux qui décident de la diminution des dotations de l'Etat et de

l'augmentation des prélèvements au titre de la solidarité. Le budget de la Ville se restreint, c'est un fait. L'objectif de la Municipalité est de ne pas réduire autant que possible les services aux familles, de ne pas augmenter les impôts et de ne pas aggraver l'endettement. Aussi, il est toujours possible de débattre 24h/24, mais il est essentiel par ailleurs d'agir. Alors en effet le Code général des collectivités territoriales impose parfois au Conseil municipal de délibérer sur des points non fondamentaux comme on le verra tout à l'heure sur le transfert de 5 m² à un aménageur. Il est d'accord avec M. LEBRETON que cela peut sembler ridicule mais cela doit être ainsi fait. Cependant, en attendant, il faut survivre et préserver l'essentiel. Il est plutôt bien que les maires de GPSO réfléchissent, se parlent, essaient de progresser et de sauver tout ce qui a été mis en commun depuis dix ans. Avant que la réflexion se fasse avec la population, il faut formuler des propositions qui ne s'inventent pas. Concernant la présente délibération, M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprend pas les questions des élus de l'opposition. Tout l'effort conduit par la Municipalité dans le respect du Code général des collectivités territoriales est de faire des économies d'échelle en mettant en commun des moyens. La coopération entre Sèvres et Chaville ne date pas d'hier avec en matière culturelle la coopération entre le Sel et l'Atrium, en matière sportive la coopération entre des clubs sportifs devenus bi-communaux. Beaucoup de Chavillois vont pratiquer le sport ou la culture à Sèvres et de nombreux sévriens se rendent à Chaville. Il ne voit donc pas ce qu'il y a de choquant à mettre davantage en commun.

MME LIME-BIFFE avoue être tout de même inquiète.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît que MME LIME-BIFFE a raison de s'en inquiéter mais doit aussi s'en inquiéter auprès de son Gouvernement qui doit arrêter de mettre les communes devant des murs insurmontables.

M. LEBRETON demande à M. TAMPON-LAJARRIETTE de ne pas caricaturer et d'arrêter de dire que MME LIME-BIFFE représente le Gouvernement car il s'agit d'un débat local. M. TAMPON-LAJARRIETTE s'égare.

M. LE MAIRE rassure M. LEBRETON : personne ne veut caricaturer.

Par 24 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2016_0059) :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Dynamic Sèvres ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Attribue une subvention de 10 130 € à l'association « Dynamic Sèvres » dans le cadre des activités « vacances sportives » pour les enfants chavillois de 6 à 15 ans durant l'année scolaire 2015-2016.**

2.9/ RESTAURATION D'ARCHIVES MUNICIPALES DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Chaque année un budget est alloué au service des Archives pour la restauration de documents d'archives. Ces dernières années, les efforts du service des archives ont porté sur la restauration de matrices cadastrales, de plans mais aussi de registres d'état civil ou de registres de délibérations du Conseil municipal.

La Ville recevait auparavant une subvention à hauteur de 50% du Département, via les Archives départementales. Cette subvention n'a pas été reconduite. Néanmoins, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France offre également de subventionner ce type de projets.

Cette année, il est prévu de restaurer trois plans (1881, 1898 et 1943), deux matrices cadastrales et un registre des arrêtés du maire (1925-1935) pour un montant total de 1 496,88 €.

Pour ces travaux de restauration, il est proposé de solliciter une subvention de 748 € auprès de la DRAC Ile-de-France.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2016_0060) :

- **Sollicite, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une subvention de fonctionnement de 748 € pour la restauration d'archives municipales.**

3.1/ HALLE DU MARCHÉ FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS SOUS LA HALLE ET SUR LA PLACE
--

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi, à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Le marché aux comestibles de Chaville est amené à déménager vers la nouvelle halle de la place du marché au cœur de ville à partir du 1^{er} septembre 2016.

Ces nouvelles halle et place de marché constitueront le véritable pôle des commerces de bouche du centre-ville, lequel est aujourd'hui dépourvu de la plupart d'entre eux, en particulier les activités de boucherie, charcuterie, poissonnerie, fromagerie, traiteur, etc.

Un marché a été passé par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) pour la gestion et l'organisation d'animations du marché aux comestibles de la ville de Chaville.

Ce marché comportait une tranche ferme et trois tranches conditionnelles définies ci-dessous :

1. Tranche ferme : Ouverture du marché sous la halle sur 4 jours : mardi, jeudi et samedi de 6h à 13h et dimanche de 5h à 14h, et ouverture du marché sur la place du marché sur 2 jours : samedi de 6h à 13h et dimanche de 5h à 14h.
2. Tranche conditionnelle n°1 : 1 journée supplémentaire d'ouverture / semaine (mercredi ou vendredi de 6h à 13h), sous la halle.
3. Tranche conditionnelle n°2 : 2 journées supplémentaires d'ouverture / semaine (mercredi et vendredi de 6h à 13h), sous la halle.
4. Tranche conditionnelle n°3 : 1 journée supplémentaire d'ouverture / semaine (mercredi ou vendredi de 6h à 13h), sur la place.

Les tranches conditionnelles seront affermées au plus tard à la date de la 3^{ème} reconduction. Dans le cas où la TC2 serait affermée suite à l'affermissement de la TC1, la TC2 se substituera à la TC1.

Des marchés exceptionnels peuvent se tenir au cours de l'année et suivront le règlement du marché. Ces interventions sont incluses dans le forfait.

Suite à la commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2016, a été retenue l'offre du prestataire SOMAREP (2, rue Bassano - 75016 Paris) pour un démarrage de la prestation de services au 1^{er} avril 2016 (recrutement et rencontres des commerçants, préparation de l'ouverture du marché, etc.).

Compte-tenu de l'ouverture prévisible du marché aux comestibles sur le nouveau site en cœur de ville à partir du 1^{er} septembre 2016, le Conseil municipal doit fixer les nouveaux droits de place pour les commerçants abonnés et volants.

Les droits de place du marché exploité en régie municipale directe, entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2008, ont été fixés par la délibération n°3230 du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) comme suit (inchangés depuis) :

- 35 € pour 2 ml pour les abonnés, par mois ;
- 5 € pour 2 ml pour les volants par jour de marché.

Le droit de place d'un abonné, à raison de 4 jours de marché par semaine, donc 16 par mois, revient ainsi à 1,09 € environ du mètre linéaire.

Les relevés opérés en 2015 sur un ensemble de marchés alentours, exploités en régie directe comme en délégation de service public, témoignent d'un niveau de tarif au mètre linéaire compris entre 2 à 3 fois le tarif actuel pratiqué à Chaville.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les nouveaux droits de place pour les commerçants abonnés et volants du marché aux comestibles (sous la halle et sur la place), comme suit :

- Pour les commerçants abonnés, sous la halle :
2,00 € du mètre linéaire, par jour de marché.
- Pour les commerçants abonnés, sur la place :
2,00 € du mètre linéaire, par jour de marché.
- Pour les commerçants non abonnés ou volants :
2,50 € du mètre linéaire par jour de marché.

S'ajoute, dans chaque cas, une redevance « animation » de 2,00 € par mètre linéaire et par mois.

La fédération nationale des marchés de France (FNMF) sise 14, rue de Bretagne - 75003 Paris, représentée par sa présidente Madame Monique RUBIN, a été consultée pour avis sur ce niveau de droits de place.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2016.

M. BISSON explique les différences de tarifs entre chaque catégorie de commerçants. Le tarif est le même pour les commerçants abonnés, qu'ils soient sous la halle ou sur la place, parce que chaque jour de marché des barnums démontables sont mis à disposition des commerçants installés sur la place. Pour les commerçants non abonnés ou volants, pouvant en fait venir quand ils le souhaitent, il est légitime de facturer un mètre linéaire un peu plus élevé que pour les commerçants tenus de venir quatre fois par semaine.

M. TARDIEU a tenu à comparer les tarifs proposés à ceux appliqués sur les marchés d'autres communes. Il s'aperçoit qu'avec un tarif au mètre linéaire fixé à 2 €, Chaville se situe dans la moyenne haute des villes de même strate. A Sèvres et Viroflay, les marchés fonctionnant bien, la rentabilité est claire pour les commerçants. A Chaville, par contre, tout le monde sait que le marché n'est pas dans un état de santé extraordinaire. Il aurait donc été préférable d'offrir au début un tarif beaucoup plus réduit de façon à inciter de nouveaux commerçants à venir, avant de l'augmenter une fois la clientèle établie. Pour un commerçant, s'installer dans un nouveau lieu sans avoir la certitude de son attractivité économique réelle, représente un risque certain. Il est évident que le marché aux comestibles de Chaville doit perdurer mais il ne faut pas oublier les marchés florissants comme celui du Plessis Robinson ou de Sèvres qui accueillent de très nombreux commerçants. A Lyon, le marché

fait un chiffre d'affaires environ 10 à 15 fois supérieur à celui de Chaville, alors que le tarif est fixé seulement à 2,20 € le mètre linéaire. A Niort, le tarif est de 29,03 € par mois tout compris. Dans d'autres communes plus petites, il s'agit de 15-20-30 centimes le mètre linéaire. Il serait donc préférable de maintenir le tarif jusqu'à présent pratiqué en espérant que le nouveau marché attire de la clientèle et de nombreux autres commerçants, afin de pouvoir ensuite l'augmenter.

M. BISSON ne rejoint pas du tout les propos de M. TARDIEU. La Ville a décidé de prendre un prestataire qui gère de nombreux marchés afin de pouvoir bénéficier de ses conseils. Ce prestataire a une renommée au niveau national. D'après ce dernier, un tarif fixé à 2 € est extrêmement modeste comme droit de place. De mémoire, Sèvres applique un tarif de 2,50 €. L'ambition de la Ville est évidemment de faire que son marché fonctionne davantage. Le prestataire a pour rôle d'animer, de gérer le marché et d'attirer de nouveaux commerçants, ce qui est déjà le cas d'ailleurs car des candidatures ont été reçues pour remplir la halle. Sur les 70 m linéaires au total sous la halle, il ne reste plus qu'une dizaine à peine de mètres linéaires à trouver sur des produits de bouche particulièrement spécifiques.

MME LIME-BIFFE pense qu'il est regrettable de privatiser l'animation de la Ville.

M. BISSON ne peut pas laisser MME LIME-BIFFE dire cela. Les clés du marché restent au service commerce de la Ville. Elles ne sont nulle part ailleurs. La société SOMAREP est une société de conseil. Elle est engagée pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Au bout d'un an, la Ville peut donc mettre fin au contrat si la qualité de ses prestations ne convient pas.

MME LIME-BIFFE souhaite faire quelques remarques sur la gestion même du marché. Même si M. BISSON fait du mieux possible, elle ne peut que constater les soucis engendrés par ce marché. Elle encourage ainsi M. BISSON à davantage dialoguer avec les commerçants du marché. Une pétition a été signée ces derniers mois par les commerçants car l'idée avait été émise de les faire venir toute la journée. Certains étant présents sur le marché depuis de nombreuses années, il est important de les respecter et de les écouter. MME LIME-BIFFE ajoute qu'il manque apparemment un accès à l'eau pour les commerçants volants. Il serait donc important que ce soit prévu prochainement puisque cela a déjà été maintes fois demandé. Enfin, il est regrettable que les commerçants ne puissent pas garer leur véhicule dans le parking souterrain, dont le plafond semble trop bas.

M. BISSON explique que le parking est destiné à des véhicules commerciaux. Les véhicules de certains commerçants sont trop hauts.

MME LIME-BIFFE remarque qu'il est fantastique que ce soit encore la faute des autres. Elle demande à M. BISSON de faire en sorte que la police municipale ne les verbalise pas, l'objectif étant d'encourager le commerce.

M. TAMPON-LAJARRIETTE promet à MME LIME-BIFFE de tenir le plus grand compte de ses recommandations. Dès demain, M. BISSON va encourager le commerce à Chaville car rien n'a été fait évidemment depuis des années.

MME LIME-BIFFE rétorque que la Ville a trouvé le moyen de présenter une rénovation de l'avenue Roger Salengro présentant la suppression de places de parking devant les commerces.

M. TAMPON-LAJARRIETTE réfute totalement cette affirmation.

M. LE MAIRE corrige les propos de MME LIME-BIFFE. La Ville n'a rien présenté du tout puisque ce projet est porté par le Département. Aujourd'hui, ce projet se situe en période de concertation. Il faut savoir que toutes les rumeurs possibles et imaginables, plus ou moins aimablement véhiculées, sont totalement fausses. Par ailleurs, M. LE MAIRE avoue ne pas être contre une politique tendant à favoriser le stationnement. Seulement, dans ce cas, il doit proposer à M. ERNEST la suppression des pistes cyclables... Il faut donc savoir vraiment ce qui est souhaitable. Il n'est pas concevable en effet d'avoir des pistes cyclables, moins de voitures et des stationnements partout. Le projet élaboré par le Département fera l'objet d'une enquête publique. Le directeur de la voirie du Département qui est venu le jour de la concertation a très bien dit aux représentants des commerçants présents qu'il était à leur disposition pour s'entretenir avec eux. La critique est donc facile pour ceux qui ne font rien.

MME LIME-BIFFE n'a jamais insinué que la Municipalité ne faisait rien. Ce projet de réaménagement de l'avenue Roger Salengro a été lancé il y a 2 ou 3 ans. Quelle fut donc sa surprise d'entendre le directeur de la voirie dire aux commerçants qu'ils pouvaient lui envoyer leurs remarques par mail. C'est pendant les phases d'étude qu'il aurait fallu le faire...

M. LE MAIRE ne voit pas pourquoi puisque le travail se fait toujours à partir d'une base. Il ne comprend donc pas l'apparition soudaine de toute cette agitation totalement inutile. Cette agitation pourrait se résoudre sans aucun problème par le dialogue, qui est privilégié bien entendu aux pétitions. La Ville engage toujours le dialogue avec les personnes concernées. Aussi, M. LE MAIRE pense que le Département en fera de même. Enfin, concernant le marché aux comestibles, M. LE MAIRE assure avoir bien l'intention, et le démontre, d'encourager le commerce chavillois et de faire en sorte d'avoir un marché digne de ce nom, que les chavillois méritent.

M. LE MAIRE répond ensuite à M. TARDIEU. Evidemment, il pourrait être envisagé un tarif moindre ou une gratuité pendant quelques temps lors du lancement du nouveau marché, afin d'encourager les commerçants. Cependant, M. LE MAIRE part du principe que le tarif doit être normal, c'est-à-dire non excessif par rapport à d'autres communes, permettant d'attirer des commerçants de bonne qualité et donc de fait la clientèle. Ce choix répond à une demande qui n'est pas forcément exprimée en permanence (bien que tout le monde veuille un beau marché) mais qui au minimum est latente. M. LE MAIRE est assez tranquille sur le résultat.

M. TARDIEU informe que le maire de Châtenay-Malabry lui avait tenu le même discours en 1999. Or, aujourd'hui, le marché n'existe plus. Le marché a disparu deux ans après l'augmentation du tarif du droit de place. M. TARDIEU se sent donc un peu dubitatif. Il faut lancer le marché avant d'augmenter les tarifs.

M. LE MAIRE avoue ne pas connaître le problème de Châtenay-Malabry. Par contre, il sait comment cela se passe au Plessis Robinson, qui a d'ailleurs le même prestataire de service que Chaville, et c'est plutôt encourageant.

M. TAMPON-LAJARRIETTE croit que M. TARDIEU fait une erreur intellectuelle. La gratuité est le contraire de la qualité. Il y a toujours un mépris pour ce qui est gratuit. Le gratuit n'est pas pris au sérieux. Un vrai commerçant, un vrai professionnel en général, sait que les choses ont un coût. Une halle de marché de cette qualité sur un emplacement de cette qualité a un coût. Il n'y a aucun problème pour attirer les commerçants qui seront là dès le 25 août. Le raisonnement de la Municipalité est de penser que l'inauguration du nouveau site du marché est l'occasion inespérée de rompre le cercle vicieux de l'ancien marché et de rebondir sur un vrai marché redynamisé.

M. TARDIEU signale n'avoir jamais parlé d'offrir les places de marché.

M. LE MAIRE considère que le débat est dorénavant clos.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2016_0061) :

- **Fixe les tarifs des droits de place pour les commerçants abonnés et volants du marché aux comestibles (sous la halle et sur la place), tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2016.**

3.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SICOMU

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement

public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2015 approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 10 février 2016.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2016.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2016_0062) :

- **Constate que le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.3/ REPRESENTATION AU SEIN DU SIGEIF DES COMMUNES DE MORANGIS ET D'ORSAY

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du SIGEIF en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du SIGEIF la commune de Morangis.

Ainsi, par délibération du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay. La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Ainsi, par délibération du 3 février 2016, cette communauté d'agglomération a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Les exigences de formalisme imposent aux membres du SIGEIF de prendre acte de ces modifications dans la composition du Syndicat.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2016_0063) :

- **Prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.**
- **Prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.**

**4.1/ ZAC DU CENTRE-VILLE
TRAITE DE CONCESSION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« GRAND PARIS SEINE OUEST », LA SPL « SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET LA VILLE
AVENANT N°5**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement ».

Par délibération n°2011-58 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant sur des modifications au niveau du foncier rendues nécessaires au vu de l'avancement des études pré-opérationnelles ainsi que sur la nouvelle dénomination de l'aménageur, pour préciser le prix de vente des immeubles transférés par la commune de Chaville à la SPL « Seine Ouest Aménagement ». Cet avenant a été signé le 18 juillet 2011.

Ensuite, par délibération n°2012-90 du 18 septembre 2012 (R.D. du 20 septembre 2012), le Conseil municipal a approuvé un deuxième avenant, portant sur le fait de confier à la SPL « Seine Ouest Aménagement » la réalisation de l'Espace Culturel et de Loisirs en échange du transfert de propriété du terrain d'assiette du bâtiment sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad. Il modifie également les emprises transférées par la commune de Chaville à la SPL et l'échéancier de cessions. Cet avenant a été signé le 16 octobre 2012.

Par délibération n°DEL01_2014_0139 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé un troisième avenant afin de modifier la liste des biens à transférer par la Ville à la SPL, de fixer définitivement le montant du surplus foncier que la Ville devra rembourser à l'aménageur selon un échéancier de versement, et confier à la SPL la réalisation d'un espace de stockage sous le Mail de l'Eglise d'une surface de 180 m², en vue d'être cédé à la Ville. Cet avenant a été signé le 26 novembre 2014.

Enfin, par délibération n°DEL01_2015_0118 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé un quatrième avenant afin de modifier l'échéancier des versements correspondant au surplus foncier que la Ville doit rembourser à l'aménageur.

La signature d'un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire pour différer d'un an le paiement par la Ville à la SPL de l'espace de stockage à réaliser sous le square de l'Eglise et de décider de la cession d'une emprise de 60 m² nécessaire à l'extension de la pharmacie qui sera construite par la SPL, suite à son déclassement du domaine public.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville à intervenir entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la ville de Chaville, apportant les modifications indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2016.

Monsieur le Maire, président de la SPL, ne prend pas part au vote.

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2016_0064) :

- **Approuve l'avenant n°5 à la concession d'aménagement, annexé à la présente délibération, établi entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », en tant que concessionnaire, et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant n°5 à la concession d'aménagement mentionné ci-dessus.**

<p style="text-align: center;">4.2/ ZAC DU CENTRE-VILLE APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire de la ZAC, va démolir durant l'été 2016 la seconde partie du marché aux comestibles sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498. Il s'avère que l'immeuble du Monoprix, appartenant à la société Mercialys, foncière du groupe Casino, sera impacté par la démolition, puisqu'une partie du mur du marché sert de mur pignon à leur bâtiment. Le Monoprix vient de réaliser les travaux nécessaires pour anticiper cette démolition et dissocier tout élément qui était solidaire au dit mur.

Cependant, afin de reconstruire un contre-mur car aucune construction ne sera implantée du côté de la rue des fontaines Marivel, des repérages par sondages ont été réalisés et ont mis en évidence un mur de soutènement situé sous la future placette publique. Ces fondations doivent être maintenues et permettront au futur contre-mur d'être fondé et de tenir.

Compte tenu de la configuration du mur de fondations existant sous le domaine public, une division en volume devra être réalisée afin de pouvoir céder ces fondations à terme à Mercialys et ainsi être totalement indépendants les uns des autres.

La partie de terrain concernée par l'emprise des fondations représentée par le volume 2 du plan annexé est amenée à être désaffectée de tout usage public pour être déclassée du domaine public communal et cédée à la société Mercialys qui sera le maître d'ouvrage du futur mur à reconstruire sur ces bases.

La délibération autorisant la société Mercialys à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet est soumise au Conseil municipal de ce jour, dans l'attente de la régularisation foncière.

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public du volume n°2 situé sur le terrain cadastré section AE numéro 498. Sa désaffectation effective sera ensuite constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Dans un troisième temps, son déclassement formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AE numéro 498, représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, formé par le volume n°2 ci-annexé, et ce conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2016.

M. BESANÇON demande si ce mur sert de soutènement ou s'il doit supporter un R+5.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'agit du soutènement de la cloison du mur qui sera monté. M. BESANÇON le sait pourtant puisqu'il dispose des plans sous les yeux. En outre, s'il avait été présent à la commission urbanisme, il aurait eu tous les détails souhaités. Il s'agit de profiter des fondations existantes pour réaliser un mur dans le prolongement, mur qui sera implanté en limite de parcelle.

M. TARDIEU comprend que ce mur sur lequel il s'appuie va devenir une servitude du Monoprix. Dans ces conditions, si la Ville choisit de faire quelque chose sur cet emplacement, elle ne pourra plus le détruire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'une petite parcelle de terrain est cédée au Monoprix afin de lui permettre de se fonder, d'adosser son mur. Il ne s'agit pas d'une servitude mais d'un soutien, un sous-bassement. Cette cession ne va pas changer le paysage urbain.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2016_0065) :

- **Approuve le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, conformément au plan annexé.**

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que son déclassement formel sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ ZAC DU CENTRE-VILLE

**DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIETE COMMUNALE
SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO PAR LA SOCIETE MERCIALYS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire de la ZAC, va démolir durant l'été 2016 la seconde partie du marché aux comestibles sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498. Il s'avère que l'immeuble du Monoprix, appartenant à la

société Mercialys, foncière du groupe Casino, sera impacté par la démolition, puisqu'une partie du mur du marché sert de mur pignon à leur bâtiment. Le Monoprix vient de réaliser les travaux nécessaires pour anticiper cette démolition et dissocier tout élément qui était solidaire au dit mur.

Cependant, afin de reconstruire un contre-mur car aucune construction ne sera implantée du côté de la rue des fontaines Marivel, des repérages par sondages ont été réalisés et ont mis en évidence un mur de soutènement situé sous la futur placette publique. Ces fondations doivent être maintenues et permettront au futur contre-mur d'être fondé et de tenir.

Compte tenu de la configuration du mur de fondations existant sous le domaine public, une division en volume devra être réalisée afin de pouvoir céder ces fondations à terme à Mercialys et ainsi être totalement indépendants les uns des autres.

Il est précisé que le principe de déclassement d'une partie du terrain a été approuvé lors du Conseil municipal de ce jour.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société Mercialys à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du futur mur à reconstruire sur ces bases, sur le terrain cadastré section AE numéro 498, conformément à l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2016.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2016_0066) :

- **Autorise la société Mercialys, représentée par Monsieur Lionel GOIFFON, dont le siège social est situé 148, rue de l'Université - 75007 Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du futur mur à reconstruire, sur le terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">POINT SUPPLEMENTAIRE / METROPOLE DU GRAND PARIS COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le conseil de la Métropole du Grand Paris a créé, sur le fondement de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation afin que la constitution de la CLECT soit établie lors de la prochaine séance du conseil métropolitain.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Madame Annie RE

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Hervé LIEVRE

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2016_0067) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :**
 - **En qualité de représentant titulaire : Madame Annie RE**
 - **En qualité de représentant suppléant : Monsieur Hervé LIEVRE**

POINT D'INFORMATION N°1/ SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2015 DE LA VILLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet du point d'information :

- Répartition des effectifs (effectifs titulaires et non titulaires permanents, par catégorie et par filière) ;
- Reconnaissance de handicap ;
- Absences au travail (maladie et maternité, formation) ;
- Droits sociaux (absence pour grève, participation financière aux contrats de protection sociale complémentaire des agents).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 8 juin 2016.

POINT D'INFORMATION N°2/ RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES DE CHAVILLE

M. Bisson, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi, à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Le règlement du marché aux comestibles de Chaville actuellement en vigueur a été adopté par arrêté municipal du 24 octobre 2005.

Aujourd'hui, le marché aux comestibles est amené à déménager vers la nouvelle halle de la place du marché, au cœur de ville, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les nouvelles halles et place de marché constitueront le véritable pôle des commerces de bouche du centre-ville, lequel est aujourd'hui dépourvu de la plupart d'entre eux, en particulier les activités de boucherie, charcuterie, poissonnerie, fromagerie, traiteur, etc.

Dans ce cadre, un nouveau règlement du marché est établi, afin d'adapter la réglementation aux nouvelles modalités d'exercice de l'activité commerciale, sous la halle et sur la place.

Pour mémoire, il incombe au Maire, en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code des général des collectivités territoriales, d'adopter ledit règlement au moyen d'un arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet du présent point d'information le 9 juin 2016.

M. BESANÇON avoue ne pas comprendre ce qu'il est prévu en termes de parkings pour les véhicules des commerçants. A l'article 4 de l'arrêté, il est indiqué que les véhicules concernés auront leur parking réservé sous la halle du marché. Or, il semble que ces véhicules ne puissent pas rentrer dans le parking car ils sont trop hauts.

M. LE MAIRE confirme la réservation d'un parking pour les commerçants. Les fourgonnettes peuvent y accéder mais pas les véhicules de plus grand gabarit.

M. BISSON ajoute que les véhicules commerciaux de type Trafic font 2,90 m de hauteur. Ces véhicules rentrent sans aucune difficulté dans le parking. Or, certains commerçants ont des véhicules beaucoup plus importants. En outre, certains véhicules ont des cellules réfrigérantes sur le toit accentuant leur hauteur. Seuls deux véhicules sont concernés par ce problème.

M. LE MAIRE signale que le parking n'a jamais été prévu à l'origine pour accueillir les véhicules des commerçants. En outre, le marché ne disposant pas jusqu'à présent de parking, il s'agit d'une avancée pour les commerçants. Aucun parking ne pourrait de toute façon accueillir un gros camion.

MME LIME-BIFFE s'interroge alors sur la solution offerte aux commerçants dont le véhicule ne rentre pas dans le parking.

M. LE MAIRE indique que l'objectif est de faire en sorte qu'ils n'utilisent justement pas de gros camions. Il faut décourager les gros camions diesel sur Chaville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que l'accès au parking pour les véhicules de 2,90 m de hauteur se fait par l'arrière. Un flot de hauteur particulière accessible par l'arrière est réservé à l'intérieur du parking.

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)</p>

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 31 mars 2016 et du 20 juin 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0058 du 8 avril 2016

Transport aller-retour par un taxi d'une conférencière intervenant dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société ABRANTES sise 17 bis, rue Anatole France à Chaville, pour le transport aller-retour de Madame HANSEN-LOVE invitée à animer gracieusement dans le cadre du Forum des savoirs, la soirée philo du 29 mars 2016, sur le thème « Les limites de la liberté ».

Coût du trajet aller-retour en taxi : **110 € TTC**

2/ Décision n°DM01_2016_0059 du 31 mars 2016

Contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur pour le site Espace Culturel et de Loisirs

Conclusion d'un contrat d'abonnement auprès de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Ile-de-France sise 4, rue de l'éclipse – 95000 Cergy, pour la fourniture de chaleur pour le site Espace Culturel et de Loisirs sis 25, rue des Fontaines Marivel. Il s'agit d'un contrat tripartite entre la société COFELY, la Ville et l'association MJC de la Vallée. D'un commun accord entre la Ville et l'association MJC de la Vallée, les factures seront adressées directement à l'association qui les acquittera à la Société GDF. En cas de non-paiement d'une facture dans les délais requis, à l'issue d'une mise en demeure (ou relance) restée sans effet, la Société pourra l'adresser à la Ville qui l'acquittera dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'émission.

Coût des prestations : **51,05 € HT/MWh (chauffage)**
20,76 € HT/kW (prestation de maintenance)
5,61 € HT/kW (amortissement des installations)

3/ Décision n°DM01_2016_0060 du 31 mars 2016

Abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société HORS ANTENNE sise 2-8, rue Gaston Rebuffat – 75019 Paris, pour l'accès à des données presse, radio, TV et prévisions rédactionnelles en France. Cet accès au fichier de base de données presse permet au service communication de la Ville d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 inclus.

Coût total de la prestation : **1 750 € HT (soit 2 100 € TTC)**

4/ Décision n°DM01_2016_0061 du 1^{er} avril 2016

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Hôtel du Département 2-16, boulevard Soufflot – 92015 Nanterre Cedex, est renouvelée pour l'année 2016.

Montant de la cotisation annuelle : **3 315,30 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 2,8% par rapport à 2015)

5/ Décision n°DM01_2016_0062 du 8 avril 2016
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Pauline LEONET pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 21 mars 2016	14h30	Les lotissements parisiens à la Belle Epoque
Lundi 11 avril 2016	14h30	Paris au fil de la Seine (les ponts de Paris)

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC la prestation)**

6/ Décision n°DM01_2016_0063 du 8 avril 2016
Convention de mise à disposition payante d'équipements communaux - Salle du Doisu – Avenant n°1

Par décision n°DM01_2015_0192 du 14 décembre 2015, une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle du Doisu située au 1, rue du Gros Chêne avait été passée au profit de la société NEXITY dont le siège social est situé au 34, rue de la Celle – 78150 Le Chesnay, pour la tenue d'une réunion des copropriétaires du 12, rue du Gros Chêne, le lundi 4 avril 2016 de 18h à 21h. Depuis, la date de réservation de la salle ayant été ajournée au 9 juin 2016 de 18h à 21h, un avenant est passé à la convention initiale pour prendre en compte cette modification.

Coût de la mise à disposition : **40 € TTC de l'heure (inchangé)**

7/ Décision n°DM01_2016_0064 du 8 avril 2016
Mission confiée à un cabinet d'avocats – Délivrance de congé concernant un bail commercial

Par décision n°DM01_2015_0164 du 17 novembre 2015, une mission avait été confiée à la SCP DE FORCADE – LA ROQUETTE – CONTENTIN, Huissiers de Justice associés, pour délivrer congé au titulaire du bail commercial du 30 avril 2007, concernant un local commercial sis 38, avenue Roger Salengro. La fin du bail commercial étant fixée au 30 avril 2016, il convenait de respecter un préavis de six mois pour la délivrance du congé, par acte extrajudiciaire (condition fixée par le bail). Aujourd'hui, la Ville devant verser audit titulaire une indemnité d'éviction, une mission est confiée au Cabinet LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé 41, rue des Acacias - 75017 Paris, pour la finalisation du dossier.

8/ Décision n°DM01_2016_0065 du 14 avril 2016
Gestion du marché aux comestibles de la Ville

Adoption du marché n°2016003 relatif à la gestion du marché aux comestibles de la Ville à conclure avec l'entreprise SOMAREP sise 2, rue Bassano – 75116 Paris. Le marché est à prix forfaitaires.

Il est conclu pour un montant annuel de (sur la base de 8 étals) :

- 39 890 € HT (soit 47 868 TTC) pour la tranche ferme ;
- 9 360 € HT (soit 11 232 TTC) pour la tranche conditionnelle 1 (TC1 : 1 journée supplémentaire d'ouverture par semaine (mercredi ou vendredi), sous la halle) ;
- 18 720 € HT (soit 22 464 TTC) pour la tranche conditionnelle 2 (TC2 : 2 journées supplémentaires d'ouverture par semaine (mercredi et vendredi), sous la halle) ;
- 9 360 € HT (soit 11 232 TTC) pour la tranche conditionnelle 3 (TC3 : 1 journée d'ouverture supplémentaire (mercredi ou vendredi), sur la place).

Les tranches conditionnelles seront affermées au plus tard à la date de la 3^{ème} reconduction. Dans le cas où la TC2 serait affermée suite à l'affermissement de la TC1, la TC2 se substituera à la TC1. Le

marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois. Les prestations débutent à compter du 1^{er} avril 2016 (recrutement et rencontres des commerçants, préparation de l'ouverture du marché, etc.).

9/ Décision n°DM01_2016_0066 du 3 mai 2016
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Sur la route du thé »:

Date	Heure	Objet
Mardi 29 mars 2016	15h00	Carnet de voyage de Xishuangbanna à Kirishima
Mardi 5 avril 2016	15h00	L'esprit du thé
Mardi 12 avril 2016	15h00	Portrait de maître Tseng, une experte infallible au nez absolu

Coût total de la prestation : **540 € TTC (soit 180 € TTC la prestation)**

10/ Décision n°DM01_2016_0067 du 10 mai 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le jeudi 9 juin 2016 de 18h30 à 21h00, au profit de l'entreprise PARIS SYNDIC & GESTION dont le siège social est situé au 4, rue Oudinot – 75007 Paris, pour la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires du 5-7, rue des Fontaines Marivel.

Coût de la mise à disposition : **165 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

11/ Décision n°DM01_2016_0068 du 12 avril 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro - Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un employé communal exerçant les fonctions de gardien d'un établissement scolaire et donc pouvant bénéficier d'un logement de fonction. Par un avenant n°1, la convention a été prorogée une première fois jusqu'au 31 mars 2016. Compte tenu de l'évolution de la réglementation relative à l'attribution de logements de fonction, les termes de la convention ont vocation à être modifiés d'ici le 1^{er} octobre 2016. La convention d'occupation de ce logement est donc de nouveau prorogée jusqu'au 30 septembre 2016, par un avenant n°2, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle charte des gardiens.

12/ Décision n°DM01_2016_0069 du 12 avril 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel - Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un employé communal soumis à astreinte. Par un avenant n°1, la convention a été prorogée une première fois jusqu'au 31 mars 2016. Compte tenu de l'évolution de la réglementation relative à l'attribution de logements de fonction, les termes de la convention ont vocation à être modifiés d'ici le 1^{er} octobre 2016. La convention d'occupation de ce logement est donc de nouveau prorogée jusqu'au 30 septembre 2016, par un avenant n°2, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle charte des gardiens.

13/ Décision n°DM01_2016_0070 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un professeur des écoles en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 64 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité et gaz à la charge du preneur)

14/ Décision n°DM01_2016_0071 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016 pour se terminer le 15 mars 2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation. L'occupation prendra fin dès que l'agent cessera d'occuper son emploi.

Redevance mensuelle d'occupation : **350,53 € dont 44,80 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

15/ Décision n°DM01_2016_0072 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un professeur des écoles en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **450,86 € dont 58,40 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

16/ Décision n°DM01_2016_0073 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation. L'occupation prendra fin dès que l'agent cessera d'occuper son emploi.

Redevance mensuelle d'occupation : **450,86 € dont 58,40 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

17/ Décision n°DM01_2016_0074 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation. L'occupation prendra fin dès que l'agent cessera d'occuper son emploi.

Redevance mensuelle d'occupation : **450,86 € dont 58,40 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

18/ Décision n°DM01_2016_0075 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 375, avenue Roger Salengro, au profit d'une Directrice d'école maternelle en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 64 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

19/ Décision n°DM01_2016_0076 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un professeur des écoles en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **450,86 € dont 58,40 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

20/ Décision n°DM01_2016_0077 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 3, avenue Saint Paul, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation. L'occupation prendra fin dès que l'agent cessera d'exercer ses fonctions.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 58,40 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

21/ Décision n°DM01_2016_0078 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 3, avenue Saint Paul, au profit d'une institutrice en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} mai 2016.

Charges locatives (eau et chauffage) : **58,40 €** (électricité à la charge du preneur)

22/ Décision n°DM01_2016_0079 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 6, allée des Petits Bois

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 6, allée des Petits Bois, au profit d'un professeur des écoles en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 60 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

23/ Décision n°DM01_2016_0080 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 6, allée des Petits Bois

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 6, allée des Petits Bois, au profit d'un Directeur d'école maternelle en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 60 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

24/ Décision n°DM01_2016_0081 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 265, avenue Roger Salengro

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 265, avenue Roger Salengro, au profit d'une Directrice d'école élémentaire en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 58,40 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

25/ Décision n°DM01_2016_0082 du 11 avril 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 2, rue du Colonel Marchand, au profit d'un professeur des écoles en poste à Chaville. L'occupation de ce

logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **450,86 € dont 49,60 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

26/ Décision n°DM01_2016_0083 du 11 avril 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 2, rue du Colonel Marchand, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation. L'occupation prendra fin dès que l'agent cessera d'occuper son emploi.

Redevance mensuelle d'occupation : **450,86 € dont 49,60 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

27/ Décision n°DM01_2016_0084 du 11 avril 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 40, rue de la Passerelle

Afin de se conformer à l'évolution des conditions d'attribution de logements, passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 40, rue de la Passerelle, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour la même période, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **535,56 € dont 56 € de charges locatives (eau et chauffage)** (électricité à la charge du preneur)

28/ Décision n°DM01_2016_0085 du 11 avril 2016
Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE BISTROT DE CHAVILLE

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Francis DELBOLLIS gérant du restaurant LE BISTROT DE CHAVILLE sis 1410, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

29/ Décision n°DM01_2016_0086 du 14 avril 2016
Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Passation d'un contrat avec l'association CARRE BLANC SUR FOND BLEU sise 17, rue Mathis – 75019 Paris, pour deux représentations du spectacle « Le petit pinceau de Klee » à la bibliothèque, le samedi 4 juin 2016 à 10h et 11h.

Coût total de la prestation : **700 € (TVA non applicable)**

30/ Décision n°DM01_2016_0087 du 15 avril 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement sis 5 à 9, rue des Petits Bois

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 5 à 9, rue des Petits Bois, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 25 avril 2016, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	70 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

31/ Décision n°DM01_2016_0088 du 18 avril 2016

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du stade « Jean Jaurès »

Retrait de la décision n°DM01_2016_0037 du 11 mars 2016 suite à une erreur sur la phase 2

Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du stade « Jean Jaurès » avec les deux prestataires partenaires, la société OSMOSE sise 25, rue d'Isly – 59100 Roubaix et Monsieur Philippe BANCILHON architecte sis 7, rue Paul Bert – 75011 Paris. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à achèvement de la mission comme suit :

Phase 1 :

Total : 11 550 € HT, soit 13 860 € TTC. Paiement sur service fait

- Avant-projet sommaire : OSMOSE = 3 750 € HT – BANCILHON = 2 450 € HT
- Avant-projet (avant-projet définitif / permis de construire) : OSMOSE = 2 550 € HT – BANCILHON = 2 800 € HT

Phase 2 : Total : 12 250 € HT, soit 14 700 € TTC. Paiement sur service fait

- Projet / Dossier de consultation des entreprises : OSMOSE = 8 750 € HT – BANCILHON = 3 500 € HT

La présente décision supprime donc « l'assistance contrats travaux » sur la phase 2, prévue initialement par erreur dans la décision retirée.

Le montant global forfaitaire du marché (phases 1 + 2) est de 23 800 € HT, soit 28 560 € TTC (inchangé par rapport au montant indiqué dans la décision retirée).

32/ Décision n°DM01_2016_0089 du 21 avril 2016

Adoption des marchés relatifs à l'achat d'ouvrages ou de documents spécialisés pour la bibliothèque

Adoption du marché n°2016004 ayant pour objet l'achat d'ouvrages ou de documents spécialisés pour la bibliothèque – Lot n°1 « Acquisition d'ouvrages jeunesse et adulte pour la bibliothèque sur supports papier et numérique » à conclure avec l'entreprise LIBRAIRIE DECITRE sise 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon. Le marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Il ne comporte pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 26 700 € HT (32 040 € TTC).

Adoption du marché n°2016005 ayant pour objet l'achat d'ouvrages ou de documents spécialisés pour la bibliothèque – Lot n°2 « Acquisition de livres neufs reliés spécialement pour les bibliothèques » à conclure avec l'entreprise RENOV'LIVRES SAS sise 329, rue Pasteur BP 30116 – 54715 Ludres. Le marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Il ne comporte pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 600 € HT (720 € TTC).

Adoption du marché n°2016006 ayant pour objet l'achat d'ouvrages ou de documents spécialisés pour la bibliothèque – Lot n°4 « Acquisition de livres sonores pour la bibliothèque » à conclure avec

l'entreprise CD MAIL sise 9, Chaussée Jules César BP 60234 – 95523 Osny Cergy-Pontoise. Le marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Il ne comporte pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Leur durée ne pourra donc excéder trois ans.

Les lots suivants ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre ou d'offre arrivée hors délai :

- Lot n°3 « Acquisition de livres édités en langues étrangères pour la bibliothèque sur supports papier et numérique » ;
- Lot n°5 « Acquisition d'ouvrages scolaires, de littérature ou documents spécialisés destinés aux élèves de l'école élémentaire sur supports papier et/ou numérique » ;
- Lot n°6 « Acquisition d'ouvrages scolaires, de littérature ou documents spécialisés destinés aux élèves de l'école maternelle ».

33/ Décision n°DM01_2016_0090 du 26 avril 2016

Reprise de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

Reprise par la Ville d'emplacements funéraires concédés dans le cimetière communal pour 15, 30 ou 50 ans non renouvelés par les concessionnaires et leurs ayants-droits, à l'expiration du délai de deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La Ville se doit de disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre aux demandes des familles qui souhaitent inhumer leurs défunts.

34/ Décision n°DM01_2016_0091 du 4 mai 2016

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AVENIO-UTILISATEURS pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'association AVENIO-UTILISATEURS sise 1, rue Jean Foucher – 29200 Brest, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association regroupe les personnes morales utilisatrices du logiciel « AVENIO » concernant la gestion des archives. Elle permet à ses membres dans le cadre de journées d'échanges et d'informations d'améliorer la qualité du produit ou son utilisation au quotidien.

Montant de la cotisation annuelle : **60,00 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

35/ Décision n°DM01_2016_0092 du 6 mai 2016

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le 2 juin 2016 de 20h00 à 21h30, au profit de l'entreprise TERRA IMMO dont le siège social est situé au 164 bis, rue de Paris – 91120 Palaiseau, pour la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires du 1084, avenue Roger Salengro.

Coût de la mise à disposition : **99 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

36/ Décision n°DM01_2016_0093 du 18 mai 2016

Fourniture et installation d'un système intégré de gestion de bibliothèque et d'un portail Internet associé avec une maintenance

Adoption du marché n°2016005 ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail Internet associé avec une maintenance à conclure avec la société C3RB INFORMATIQUE sise 21, rue Saint Firmin – 12850 Onet le Château. Le marché est à

prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 17 090 € HT, soit 20 508 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable une fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de deux ans. Le logiciel et le portail doivent être livrés et opérationnels pour le 1^{er} septembre 2016.

37/ Décision n°DM01_2016_0094 du 10 mai 2016

Enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules sur le territoire de la Commune

Retrait de la décision n°DM01_2016_0038 du 15 mars 2016 suite à une erreur de procédure

Retrait à la demande de la Préfecture des Hauts-de-Seine par courrier du 8 avril 2016 de la décision n°DM01_2016_0038 du 15 mars 2016 (R.D. du 18 mars 2016) portant passation d'une convention avec la société PARC AUTO DEPANNAGE sise 5, rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux, pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules (y compris les caravanes et les deux-roues), dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux sur le territoire de la Commune.

38/ Décision n°DM01_2016_0095 du 10 mai 2016

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal

Adoption du marché n°2016006 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal à conclure avec le groupement GUIRAUD-ATELUX-TEC.CO, mandataire Guiraud architecture sis 101, rue de Sèvres – 75006 Paris. Il s'agit d'un marché de services, traité à prix global et forfaitaire. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération du maître d'œuvre par la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en € HT, à savoir 842 000 € HT. Le prix est ferme.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend tous les éléments de base de la loi MOP du 12 juillet 1985 à savoir : esquisse (ESQ), avant-projet (APS/APD), projet/dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE), assistance pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT), visa des études d'exécution et de synthèse (VISA), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance lors des opérations de réception (AOR/DOE) ainsi que ordonnancement-pilotage-coordination (OPC).

La tranche ferme comprend les missions d'études ESQ, APS, APD, PRO/DCE et ACT.

La tranche conditionnelle n°1 comprend les missions de suivi des travaux, VISA, DET, AOR/DOE.

La tranche conditionnelle n°2 comprend la mission OPC.

Le montant forfaitaire provisoire de la tranche ferme s'élève à 29 175,30 € HT, soit 35 010,36 € TTC (taux de rémunération de 3,47%).

Le montant forfaitaire provisoire de la tranche conditionnelle n°1 s'élève à 23 870,70 € HT, soit 28 644,84 € TTC (taux de rémunération de 2,84%).

Le montant forfaitaire définitif de la tranche conditionnelle n°2 s'élève à 8 420,00 € HT, soit 10 104,00 € TTC.

Le marché s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

39/ Décision n°DM01_2016_0096 du 11 mai 2016

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le 14 juin 2016 de 18h00 à 21h00, au profit de l'entreprise NEXITY dont le siège social est situé au 19, rue de Vienne – TSA 10034 - 75801 Paris Cedex 08, pour la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis 18, rue Carnot à Chaville.

Coût de la mise à disposition :

198 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)

40/ Décision n°DM01_2016_0097 du 12 mai 2016

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23 rue Carnot, le 18 juin 2016 de 14h00 à 17h00, au profit d'un agent communal.

Coût de la mise à disposition : **126 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

41/ Décision n°DM01_2016_0098 du 11 mai 2016

Partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT dans le cadre du plan canicule 2016

Passation d'une convention de partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT (garde itinérante de nuit) sise 159, boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff, afin d'assurer durant le plan canicule du 1^{er} juillet au 31 août 2016 la coordination d'urgence des interventions destinées aux séniors de la Commune les samedis, dimanches et jours fériés ainsi qu'en semaine, en dehors des heures d'ouverture du service Pôle séniors.

Montant de la prestation : **200 € TTC**
En cas de déclenchement par le Préfet
du niveau d'alerte n°3 du plan canicule **800 € TTC**
Coût des interventions à domicile : **20 € TTC pour un passage**
11 € TTC pour un second passage /24h

42/ Décision n°DM01_2016_0099 du 19 mai 2016

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre un permis de construire

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 29 avril 2016 à l'encontre du permis de construire n°0920221600017 délivré par la commune de Chaville.

43/ Décision n°DM01_2016_0100 du 19 mai 2016

Mission confiée à un cabinet d'avocats - – Recours contentieux contre une déclaration préalable

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 20 avril 2016 à l'encontre de la déclaration préalable n°0920221600091 délivré par la commune de Chaville.

44/ Décision n°DM01_2016_0101 du 24 mai 2016

Réalisation de travaux de réfection de l'Atrium - Demande de subvention à l'Etat

Demande d'une subvention d'investissement à l'Etat à hauteur de 124 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'Atrium. Les travaux, dont le montant est estimé à 391 860 € HT, soit 470 232 € TTC, par la société d'Expertise et de Conseils en Couverture, se décomposent comme suit :

- Travaux préparatoires :
 - dépose des centrales de traitement d'air, démolition des socles et supports non réemployés et mise en décharge ;
 - enlèvement et remise en place de protection lourde en gravillon ;
 - mise en place d'un écran pare-vapeur et de panneaux isolants rigides.
- Travaux de réfection de l'étanchéité :
 - fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur support dalle béton ;

- relevés d'étanchéité protégés en partie supérieure par un dispositif permettant d'écarter les eaux de ruissellement (engravures, becquets, bavettes zinc et solins).
- o Equipements techniques en toiture :
 - remplacement des châssis de désenfumage ;
 - remplacement des châssis d'éclairage zénithal.

45/ Décision n°DM01_2016_0102 du 30 mai 2016

Mise à disposition à titre gracieux d'un équipement communal - Stade Jean Jaurès

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade Jean Jaurès avec L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS sise Résidence « Château Saint-Paul » 34, boulevard de la Libération à Chaville, en vue d'organiser un tournoi de football le 9 juillet 2016 de 10h à 18h.

46/ Décision n°DM01_2016_0103 du 31 mai 2016

Mise en place du Salon de la Biographie - Demande de subvention à la DRAC d'Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France

Pour financer la mise en place du Salon de la Biographie du 24 septembre 2016, demande d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € au Conseil régional d'Ile-de-France, afin de supporter le budget du Salon estimé à 52 697 € TTC et dont les postes sont détaillés comme suit :

- la rémunération de la commissaire du salon, Madame ASSOULINE, qui assure le lien avec les maisons d'édition et la venue des auteurs ;
- la communication de grande ampleur : plus de 90 000 invitations envoyées sur Paris et la région parisienne, notamment par le biais de partenaires presse (l'hebdomadaire L'express, le mensuel Le Magazine Littéraire), relayé également sur le site de la chaîne Histoire et la République des Livres, par la presse locale (Le Parisien, Les Nouvelles de Versailles, etc.), la diffusion de l'événement sur les huit communes de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au travers d'un site dédié, d'encarts publicitaires, d'affiches, etc.
- la signalétique intérieure et extérieure du Salon ;
- les frais de bouche ;
- les charges de personnel ;
- une provision pour le transport et l'hébergement des écrivains ;
- la mise à disposition des salles de l'Atrium.

47/ Décision n°DM01_2016_0104 du 30 mai 2016

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE sise 2, rue de Paris – 92190 Meudon, est renouvelée pour l'année 2016. Grand Paris Seine Ouest Energie est une association loi 1901 qui œuvre auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités locales pour promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Montant de la cotisation annuelle : **900,00 €**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

48/ Décision n°DM01_2016_0105 du 30 mai 2016
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à ADETEL pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEDISTRIBUTION sise Mairie de Garches - 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, est renouvelée pour l'année 2016. ADETEL a été créée afin d'agir auprès des opérateurs de réseaux câblés équipant les communes. Par la suite, ses missions se sont progressivement étendues pour devenir aujourd'hui un interlocuteur privilégié représentant les collectivités locales des Hauts-de-Seine auprès des différents intervenants agissant dans l'environnement numérique. ADETEL intervient notamment pour diffuser, échanger et relayer l'information, faciliter le règlement des conflits, établir des contacts entre les opérateurs et les communes.

Montant de la cotisation annuelle : **52,56 €**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

49/ Décision n°DM01_2016_0106 du 30 mai 2016
Mise à disposition à titre gracieux d'équipements communaux – Stade Jean Jaurès et gymnases Léo Lagrange et Colette Besson

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade Jean Jaurès et des gymnases Léo Lagrange et Colette Besson avec la société IDENTICAR sise 144, avenue Roger Salengro, pour l'organisation d'une manifestation sportive le 2 juin 2016, en contrepartie d'un prêt de matériel pour le Festival des Sports de Nature.

50/ Décision n°DM01_2016_0107 du 3 juin 2016
Refonte, hébergement et maintenance du site Internet de la Ville

Adoption du marché n°2016007 ayant pour objet la refonte, l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Ville à conclure avec la société STRATIS sise 33, avenue Philippe Auguste – 75011 Paris. Le marché comprend une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

La tranche ferme est conclue à prix mixte. Elle comprend :

- une part forfaitaire annuelle pour les prestations de refonte, de maintenance corrective et assistance technique ainsi que d'hébergement du site de 40 835,00 € HT (soit 49 002 € TTC) ;
- une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC), pour les prestations de maintenance corrective.

Les trois tranches conditionnelles sont conclues à prix forfaitaires :

- 1 460,00 € HT (soit 1 752 € TTC) pour la 1^{ère} tranche conditionnelle relative à la création d'un module d'intégration d'événements sur les panneaux lumineux de la Ville ;
- 615,00 € HT (soit 738 € TTC) pour la 2^{ème} tranche conditionnelle relative à la création d'alertes SMS ;
- 2 745,00 € HT (soit 3 294 € TTC) pour la 3^{ème} tranche conditionnelle relative à la mise en place d'un module de création et de gestion des mini-sites satellites au nouveau site de la Ville.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme allant de la date de notification à la fin de la période de garantie de bon fonctionnement. Cette durée ferme comprend, outre la garantie de bon fonctionnement, l'exécution de la prestation de refonte du site, d'une prestation de maintenance évolutive sur une durée d'un an partant du déploiement du site et d'une prestation d'hébergement du site d'une durée d'un an partant également du déploiement de celui-ci.

Le marché pourra être reconduit au terme de cette durée ferme, par reconduction expresse, deux fois par périodes successives d'un an pour les prestations d'hébergement du site, de maintenance évolutive et de maintenance corrective et assistance technique.

51/ Décision n°DM01_2016_0108 du 1^{er} juin 2016
Partenariat avec la société PARTENAIR'RETRAITE

Passation d'une convention de partenariat avec la société PARTENAIR'RETRAITE sise 47, rue de l'Alma – 92400 Courbevoie, afin d'orienter les personnes âgées et/ou handicapées vers des établissements spécialisés et maisons de retraite. Cette prestation est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an.

52/ Décision n°DM01_2016_0109 du 2 juin 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle payante de la salle des Vignes située au 23 rue Carnot, le 2 juillet 2016 de 9h00 à 18h00, au profit d'un chavillois.

Coût de la mise à disposition : **378 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

53/ Décision n°DM01_2016_0110 du 8 juin 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle payante de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le 5 juillet 2016 de 19h00 à 20h30, au profit de l'entreprise TERRA IMMO dont le siège social est situé au 164 bis, rue de Paris – 91120 Palaiseau, pour la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires du 1084, avenue Roger Salengro.

Coût de la mise à disposition : **99 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

54/ Décision n°DM01_2016_0111 du 8 juin 2016
Convention de mise à disposition payante d'un équipement communal - Salle Mozaïk – Avenant n°1

Par décision n°DM01_2016_0096 du 11 mai 2016, une convention de mise à disposition ponctuelle payante de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles avait été passée au profit de la société NEXITY, pour la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis 18, rue Carnot à Chaville, le 14 juin 2016 de 18h à 21h, pour un tarif de réservation de 198 €. Depuis, la société a sollicité une modification des horaires de réservation de la salle de 18h à 20h. Un avenant n°1 est passé à la convention initiale pour prendre en compte cette modification impactant de fait le coût de la réservation.

Coût de la mise à disposition : **132 € (66 € TTC de l'heure)**

55/ Décision n°DM01_2016_0112 du 8 juin 2016
Mission d'études en vue de la mise à niveau du désenfumage du centre culturel de l'Atrium

Passation d'un contrat pour une mission d'études en vue de la mise à niveau du désenfumage du centre culturel de l'Atrium avec la société ITECC sise 13 bis, rue de Chartres – 92200 Neuilly-sur-Seine. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à achèvement de la mission.

Honoraires des missions : **5 900 € HT (audit/avant-projet)**
1 900 € HT (dossier de consultation des entreprises)
600 € HT (assistance pour la passation des contrats de travaux)
500 € HT (visa des études d'exécution et de synthèse)
1 500 € HT (direction de l'exécution des contrats de travaux)
800 € HT (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception)

Soit un montant global de 11 200 € HT (13 440 € TTC)

56/ Décision n°DM01_2016_0113 du 8 juin 2016

Réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France

Demande d'une subvention d'investissement au Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 1 600 000 €, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ». Les travaux, dont le montant est estimé par le maître d'œuvre Atelier 2A, s'élèvent à 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC.

Le groupe scolaire « Anatole France / Iris » a été construit en 1967 puis agrandi en 1987. Les locaux regroupent environ 3 180 m² de surface utile. L'assiette foncière représente 5 155 m². La capacité d'accueil est d'environ 500 élèves. Il nécessite des travaux de réhabilitation pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté de certaines installations, d'infiltrations d'eau récurrentes aggravant la détérioration des ouvrages, de fortes consommations énergétiques et de l'organisation actuelle des locaux qui n'est plus adaptée.

Par ailleurs, une extension des locaux serait à envisager pour augmenter la capacité d'accueil de l'école maternelle si les effectifs venaient à augmenter, en raison de la réalisation de logements prévue dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Les numéros de décisions n°DM01_2016_0114 et DM01_2016_0115 n'ont pas encore été attribués.

57/ Décision n°DM01_2016_0116 du 14 juin 2016

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché aux comestibles

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché aux comestibles à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à la volonté de regrouper les trois régies de recettes existantes pour l'encaissement des produits liés au marché aux comestibles.

58/ Décision n°DM01_2016_0117 du 14 juin 2016

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des consommations d'électricité sur le marché aux comestibles

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des consommations d'électricité sur le marché aux comestibles à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à la volonté de regrouper les trois régies de recettes existantes pour l'encaissement des produits liés au marché aux comestibles.

59/ Décision n°DM01_2016_0118 du 14 juin 2016

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations concernant les animations du marché aux comestibles

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations concernant les animations du marché aux comestibles à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à la volonté de regrouper les trois régies de recettes existantes pour l'encaissement des produits liés au marché aux comestibles.

60/ Décision n°DM01_2016_0119 du 14 juin 2016

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du marché aux comestibles

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du marché aux comestibles à compter du 1^{er} juillet 2016. Cette régie, installée au siège de la société SOMAREP sis 3, rue Bassano – 75116 Paris, encaisse les droits de place, les participations aux animations sur le marché et le remboursement des consommations d'électricité au marché.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2016_0036, n°DEL01_2016_0037, n°DEL01_2016_0039, n°DEL01_2016_0040 et n°DEL01_2016_0041, le : 21 juin 2016

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 27 juin 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 28 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2016

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	N	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	-	-	-	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	-	-	-	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	A	A	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	P	P	A
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	A	A	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	P	P	A
M. TARDIEU	P	P	P	A	A	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	P	P	A
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	A	P	A	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	29	29	29	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	29	29	29	25	25	32	31	29	29	29	28	29	28	29	29	32	32	29
TOTAL C																		
TOTAL A				6	7			3	3	3	4	3	4	3	3			3
TOTAL N				1			1											
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2016

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	A	A	A	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P
Mme LIME-BIFFE	A	A	A	P	P	P	A	P	C	A	P	P	P	P	P	A	P	P
M. TARDIEU	A	A	A	P	P	P	A	P	C	A	P	P	P	P	P	A	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	A	P	P	P	A	P	C	A	P	P	P	P	P	A	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	29	29	28	32	32	32	25	29	25	28	32	32	32	32	32	25	32	32
TOTAL C									3									
TOTAL A	3	3	4				7	3	4	4						7		
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2016

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47						
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																	
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P						
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P						
Mme TILLY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BES	P	P	N	P	P	P	N	P	P	P	P						
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Liste « AGIR ENSEMBLE »																	
Mme GRIVEAU	P	P	A	P	A	P	P	A	A	A	P						
M. ERNEST	P	P	A	P	A	P	P	A	A	A	P						
M. BESANÇON	P	P	A	P	A	P	P	A	A	A	P						
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																	
M. LEBRETON	P	P	A	P	A	P	P	A	P	P	P						
Mme LIME-BIFFE	P	P	A	P	A	P	P	A	A	A	P						
M. TARDIEU	N	P	A	P	A	P	P	A	A	A	P						
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																	
Mme COUTEAUX	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P						

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47						
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32						
TOTAL P	31	32	24	32	26	32	29	25	27	27	32						
TOTAL C																	
TOTAL A			7		6			6	5	5							
TOTAL N	1		1				3	1									
TOTAL S																	

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

